

déterminés, du bénéfice de la gratuité scolaire, que le législateur de 1838 et celui de 1850 n'accordaient qu'à l'individu pauvre.

École de hameau. — La même loi pourvoit également à la création si vivement désirée des écoles de hameaux.

Mesures diverses. — Pour stimuler le zèle des écoliers et des maîtres, des concours cantonaux et des expositions départementales ont été organisés.

Des bibliothèques scolaires, destinées à entretenir et à développer les connaissances acquises à l'école, ont été établies dans un grand nombre de communes. Leur nombre atteint déjà 12,000.

Des caisses des écoles ont été fondées : elles reçoivent les subventions de l'État, des départements et des communes, et surtout des cotisations privées, et ont pour but de venir en aide aux élèves pauvres, et de contribuer à la formation de bibliothèques ou à la fondation de prix.

Nombre des illettrés. — Tant d'efforts ne devaient pas demeurer stériles.

Le nombre des départements dans lesquels la proportion des illettrés dépasse le tiers de la population était, en 1852, de 46; il n'est plus aujourd'hui que de 15.

Le nombre des conscrits complètement illettrés, qui étaient de 36,05 0/0 en 1850, était descendu, en 1866, à 24,32 et, en 1868, à 21,14 0/0.

En dix-huit ans la France a gagné 45 0/0 sur le contingent de l'ignorance.

Enseignement secondaire. LYCÉES ET COLLÈGES. — En 1852, la prospérité des lycées était gravement menacée. Le produit des pensions et des rétributions à la charge des familles était descendu, dans les trois années précédentes, de 6,204,693 fr. à 5,229,319 fr.

Les recettes étant moindres, les traitements du personnel enseignant et administratif avaient diminué, en ce sens que certains avantages résultant du bon état du budget des lycées avaient dû être supprimés.

Depuis 1852, les recettes se sont relevées. Elles étaient, en 1865, de 13,160,195 fr. C'est une augmentation de plus de 151 0/0.

Nombre des élèves. — Le nombre des élèves recevant l'instruction secondaire dans les lycées et dans les collèges communaux était, en 1851, de 45,587; il est aujourd'hui (1868) de 71,594.

Améliorations diverses. — Grâce à l'augmentation des ressources, de nombreuses améliorations matérielles depuis longtemps réclamées ont pu être réalisées. Dans un certain nombre de lycées, les jeunes enfants ont été séparés du reste des élèves et soumis à une discipline plus douce. Au lycée du Prince-impérial, établi à Vanves, dans un ancien domaine du prince de Condé, 800 jeunes élèves sont reçus dans les meilleures conditions hygiéniques. Des établissements analogues existent à Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier.

La plupart des lycées occupaient d'anciens bâtiments qui n'avaient pu être qu'incomplètement appropriés aux besoins du service. Pendant ces dernières années, presque tous les lycées ont été l'objet de travaux de restauration considérables; dix-huit ont été presque entièrement reconstruits.

Le traitement des professeurs a été doublé. Une part plus large a été faite à l'enseignement des sciences, des langues vivantes, de la gymnastique, et aux arts d'agrément.

Un cours d'histoire contemporaine a été joint à la classe de philosophie. Les études ont été rendues ainsi plus conformes aux nécessités de la société moderne.

Un concours général a été établi entre les élèves des lycées et des collèges départementaux. Les résultats constatés depuis quatre ans attestent combien l'esprit d'émulation développé par cette institution a profité aux études.

Enseignement spécial. — Toute une classe de jeunes gens, ceux qui se destinent aux carrières

commerciales et industrielles, demandaient à l'université un enseignement qui pût les préparer à la profession qu'ils avaient choisie. Les cours spéciaux établis dans les lycées en 1847, avaient échoué faute d'une intelligence nette du but à atteindre.

La loi du 21 mai 1865 a définitivement fondé l'enseignement spécial, dont les programmes ont été rédigés de manière à assurer aux carrières multiples de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, des intelligences plus élevées et des esprits mieux préparés.

Établissements et élèves. — Plusieurs lycées ont été particulièrement affectés à l'enseignement spécial. Dans presque tous il a reçu une organisation régulière.

Un établissement modèle d'enseignement spécial, fondé à Mont-de-Marsan, a vu affluer les élèves. Le nord-Ouest de la France vient d'en recevoir un dans le lycée de Napoléonville, auquel est annexée une ferme-école.

En 1868, le nombre des établissements donnant l'enseignement spécial montait déjà à 321 (78 lycées et 243 collèges), et celui des élèves atteignait le chiffre de 18,463.

École normale de Cluny. — A cette pensée se rattache l'organisation de l'école normale de Cluny, où se forme le personnel des maîtres de l'enseignement spécial. Les divers services y ont été établis dans les conditions les plus satisfaisantes, grâce au concours des départements et des particuliers qui ont tenu à honneur de s'associer à une création dont l'industrie et le commerce doivent retirer de précieux avantages.

Enseignement secondaire libre. — ÉTABLISSEMENTS ET ÉLÈVES. — L'instruction secondaire libre comptait, en 1851, 914 établissements; il en a aujourd'hui 909. Mais le nombre des élèves a considérablement augmenté : de 52,906, il s'est élevé à 78,413.

Sur ce nombre, 41,289 appartiennent à 630 établissements laïques, et 36,124 à 279 établissements ecclésiastiques.

Instruction secondaire publique et libre. — NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES. — En résumé, le nombre total des jeunes gens devant en France l'instruction secondaire, publiques ou libres, s'est élevé de 98,495 à 150,007. C'est une augmentation de plus de 50 0/0.

Enseignement supérieur. — Deux nouvelles Facultés de droit ont été établies, à Douai et à Nancy;

Trois Facultés des lettres ont été instituées à Clermont, Douai et Nancy;

Cinq Facultés des sciences à Clermont, Lille, Marseille, Nancy et Poitiers.

Dans presque toutes, de nouvelles chaires ont été créées.

En 1864, la Faculté de droit de Paris est rentrée en possession du cours d'économie politique qui avait été supprimé sous la Restauration.

Nombre des élèves. — Le traitement des professeurs a été augmenté. Le nombre des élèves des écoles de droit et de médecine, qui, dans la statistique de l'enseignement supérieur de 1855, était de 4,724, s'est élevé, en 1867, à 7,115.

École pratique des hautes études. — CRÉATION DE LABORATOIRES. — Dans l'enseignement supérieur, l'Administration s'est surtout attachée à développer la partie trop négligée des études pratiques, des recherches et des expérimentations. Par les décrets du 31 juillet 1868, sur la création de laboratoires de recherches et d'une école pratique des hautes études, elle a voulu donner aux savants tous les instruments de travail qui leur sont nécessaires et leur assurer des disciples intelligents et de futures émules. Vingt-six laboratoires d'enseignement et de recherches sont déjà préparés ou ouverts, et quatre sections de l'école pratique des hautes études sont à Paris en pleine

activité. Une cinquième vient d'être créée sous le titre de *Sections des sciences économiques*.

L'école s'étend dans les départements, où des laboratoires de physiologie, de chimie, de zoologie, de chimie agricole, une école de philologie, etc., sont en voie de formation ou même déjà en plein exercice.

Un enseignement supérieur de l'agronomie vient d'être organisé au Muséum d'histoire naturelle pour utiliser, dans l'intérêt de l'agriculture française, les ressources de ce grand établissement et la science de ses professeurs.

Enseignement supérieur. — Des cours complémentaires ont été institués auprès de plusieurs de nos Facultés, ou de quelques-uns de nos grands établissements scientifiques, afin d'accroître la variété et l'influence de l'enseignement supérieur, sans cependant augmenter indéfiniment le nombre des chaires magistrales.

L'enseignement supérieur libre a été créé en quelque sorte sous l'Empire.

Après de la Sorbonne ont été construits de nouveaux amphithéâtres, où se font des cours nombreux sur diverses branches des connaissances humaines, librement, sans programmes officiels.

Après de la Faculté de médecine s'est formée l'école pratique où, chaque année, trente à quarante docteurs donnent des leçons.

À Bordeaux, neuf docteurs en médecine font des cours libres à l'école de médecine, et des docteurs en droit ont organisé une sorte de Faculté libre de droit.

Les cours publics autorisés, qui, avant 1863, ne s'élevaient guère au-delà d'une vingtaine, ont atteint, en 1866, le chiffre de 1,003. Des hommes éminents dans les lettres et les sciences ont pris part à ce mouvement, auquel ont concouru avec empressement des municipalités, des chambres de commerce, des associations d'hommes de bien et de savants.

XI. — BEAUX-ARTS.

L'Empereur, voulant donner aux arts une marque particulière de sa sollicitude en les rapprochant de son action immédiate, les a, par un décret du 14 février 1863, détachés du ministère de l'Intérieur et placés dans les attributions du ministère de sa maison.

La nouvelle administration s'est efforcée de perfectionner les méthodes d'enseignement et d'exciter, par ses encouragements, le zèle et l'émulation entre les jeunes artistes.

Académie de Rome. — École. — Le traitement des pensionnaires de l'Académie impériale de France à Rome a été augmenté, et de nouvelles facilités leur ont été accordées pour leurs voyages et leurs études.

Une part plus large a été faite, dans l'école impériale des beaux-arts, aux études pratiques et à l'enseignement des sciences. De nouveaux prix ont été fondés. Des élèves, qui sont promptement devenus des maîtres, ont maintenu dans cette période le renom d'une école qui est une des gloires du pays.

L'industrie spéciale des arts du dessin appliqués à l'industrie a été l'objet d'encouragements particuliers. Elle a donné l'enseignement, pendant ces seize dernières années, à 18,400 élèves, et l'influence de ses leçons n'a pas peu contribué à soutenir l'incontestable supériorité de notre industrie artistique.

Commandes et acquisitions. — Une somme de plus de 16 millions a été consacrée à des commandes, à des acquisitions et à des subventions qui se sont réparties entre plus de 2,000 artistes (1).

(1) L'Administration a pu, en outre, accorder à un certain nombre d'artistes, d'archéologues et d'écrivains, la mission d'aller à l'étranger étudier des galeries ou des collections publiques, pratiquer des fouilles pour retrouver les restes de l'art ancien, relever des monuments intéressants, ou rechercher les carrières de marbre propre à la statuaire.

A ces missions sont dues les belles découvertes de M. Mariette sur le Sérapéum de Memphis, et celles de MM. Place et Fresnel à Khorsabad et près de Mossoul, et en Babylonie.

Plus de 5,380,000 objets d'art, tableaux, statues, gravures, etc., leur ont été commandés.

Expositions. — Les expositions des œuvres des artistes vivants sont devenues annuelles, conformément au vœu de la majorité des artistes. Un contact permanent a pu s'établir ainsi entre eux et le public, et cette mesure nouvelle a donné aux travaux artistiques une impulsion considérable.

En effet, en 1852, quand chaque artiste pouvait présenter trois de ses œuvres, l'Exposition avait été ouverte à 1,757 ouvrages; en 1868, bien que chaque artiste ne pût présenter que deux œuvres, 4,213 ouvrages ont figuré à l'Exposition.

Souscriptions. — Une somme de 2,176,000 fr. a été employée en souscriptions à des publications intéressantes pour la littérature, l'art et l'archéologie, dont la plupart, réduites à leurs propres ressources, n'auraient pu voir le jour.

Monuments historiques. — L'État, les départements et les communes ont consacré, depuis 1861, plus de 50 millions à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. La France a pu ainsi conserver et remettre en lumière des œuvres d'un prix estimable pour l'art et l'histoire.

Musée des Thermes. Hôtel de Cluny. — Le musée des Thermes et l'hôtel de Cluny, destinés à recevoir les fragments intéressants des édifices disparus et les objets mobiliers marquant les principales époques de l'art et de l'industrie, ont pris une extension considérable. Le nombre des objets réunis dans ces établissements s'est élevé de 2,154 à plus de 9,000 (1).

Théâtres. — Les théâtres ont été, comme les beaux-arts, placés dans les attributions du Ministère de la maison de l'Empereur.

Le principe dont s'est inspiré l'Administration a été de rendre libre l'industrie des théâtres, sans cesser de protéger et d'encourager le travail.

Droits des auteurs et de leurs héritiers. — Des conventions nationales ont garanti, dans les pays étrangers, la propriété jusqu'alors trop peu respectée de nos auteurs et compositeurs dramatiques. Les lois du 3 avril 1854 et du 14 juillet 1866 ont assuré, pendant toute leur vie, aux vœux des auteurs, des compositeurs et des artistes, et à leurs héritiers pendant cinquante ans, les droits que la législation antérieure leur avait reconnus dans des proportions beaucoup plus restreintes.

Concours. — Des concours ont été ouverts, dans chacun des théâtres lyriques subventionnés, en faveur des compositeurs français.

Liberté des théâtres. — Le décret du 6 janvier 1864 a fait tomber les privilèges dont l'exploitation des théâtres avait été jusqu'alors entourée. Il a appelé la libre concurrence et a étendu à toutes les scènes le droit de représenter les chefs-d'œuvre de notre répertoire classique.

Des œuvres de premier ordre ont été représentées depuis 1852 sur nos principales scènes, à l'Opéra, au Théâtre-Français, à l'Opéra, au Théâtre-Lyrique, à l'Opéra-Comique. Elles ont soutenu l'éclat artistique et littéraire de notre pays, et elles ont trouvé dans le talent d'interprètes dignes d'elles une part de leur légitime succès.

Bâtiments civils. — Une somme d'environ 150 millions a été consacrée aux bâtiments civils.

L'école polytechnique, celle des Mines et des Beaux-Arts, la bibliothèque impériale ont été reconstruites.

Les Archives de l'Empire et le Conservatoire des arts et métiers ont été transformés et agrandis.

(1) Pour signaler l'importance des acquisitions récentes, il suffira de citer les couronnes des rois goths, précieux ouvrage d'or massif, de saphirs, de perles et de pierres fines, avec leurs croix, leurs bagues et leurs attributs; l'antel d'or de Bâle, splendide monument d'orfèvrerie du XVI^e siècle; la rose d'or et les grands reliquaires de la même cathédrale, etc.

Les travaux de construction du Ministère des Affaires étrangères, interrompus en 1848, ont été repris et achevés. Les bâtiments des Ministères des Travaux publics, de la Justice, de la Guerre et de l'Intérieur ont été étendus pour satisfaire aux besoins croissants du service.

La construction de nouveaux bâtiments pour la Cour de cassation a été entreprise; plus de la moitié des locaux a déjà pu être livrée.

La charpente du dôme des Invalides, qui menaçait ruine, a été reconstruite.

Le château de Saint-Germain a été l'objet de travaux de restauration remarquables.

L'impossibilité de réparer la manufacture de Sèvres sur son ancien emplacement ayant été reconnue, une nouvelle manufacture a été édifiée pour l'installation des services de cet établissement.

Le château de Saverne, l'installation des sourdes-muettes de Bordeaux, l'école vétérinaire de Lyon, les écoles des arts et métiers d'Angers, de Châlons, d'Aix, ont été reconstruites ou considérablement agrandies.

Le nouvel Opéra, destiné à remplacer la salle provisoirement ouverte en 1822, touche à sa fin.

La réunion du Louvre aux Tuileries, ce problème de tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 70 ans, a été réalisée avec un plein succès. Le pavillon de Flore et la galerie latérale au quai, dont les hommes de l'art réclamaient depuis longtemps la reconstruction, sont aujourd'hui presque entièrement achevés.

XII. — LÉGION D'HONNEUR.

La loi du 19 avril 1802, qui a institué l'Ordre de la Légion d'honneur, avait affecté à chaque grade un traitement annuel et viager. A partir de la Restauration, cet avantage ne fut conservé qu'aux seuls sous-officiers et soldats en activité de service, nommés chevaliers de la Légion d'honneur. L'héritier de l'illustre fondateur de l'Ordre a voulu que la dotation fût rétablie en faveur de l'armée entière. Un décret du 22 janvier 1852 a décidé que tous les officiers, sous-officiers et soldats en activité de service, nommés ou promus dans l'Ordre, recevraient annuellement : les chevaliers, 250 fr.; les officiers, 500 fr.; les commandeurs, 1,000 fr.; les grands-officiers, 2,000 fr.; les grands-croix, 3,000 francs.

La même faveur fut étendue ensuite aux officiers et soldats déjà nommés dans l'ordre, à partir du jour de leur admission à la retraite.

Enfin, l'Empereur a voulu réparer pour tous et sans distinction aucune le dommage résultant de la législation postérieure à 1814; et une loi du 11 juin 1859 a accordé les fonds nécessaires pour payer successivement le traitement de tous les légionnaires nommés, en activité de service, depuis le 6 avril 1814 jusqu'au 22 janvier 1852.

Le crédit affecté aux traitements de la Légion d'honneur s'élevait, au 1^{er} septembre 1868, à la somme de 10,719,400 fr. et le nombre des légionnaires militaires de tout grade était de 34,125.

Mais les grades de la Légion d'honneur, nécessairement réservés à l'ancienneté ou à l'éclat des services, étaient difficilement accessibles aux sous-officiers et aux soldats. Bon nombre de braves soldats rentraient dans leurs foyers, sans avoir sur leur poitrine un signe qui les désignât à l'estime de leurs concitoyens. L'Empereur, mû par une pensée de bienveillance et de justice, conçut l'idée de créer spécialement pour eux une décoration nouvelle, d'un ordre moins élevé que la Légion d'honneur, mais destinée à récompenser comme elle le courage militaire et le dévouement au devoir.

Le décret du 22 janvier 1852, en même temps qu'il rétablissait le traitement de la Légion d'honneur, institua la médaille militaire, exclusivement réservée aux sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer en activité de service. Un traitement annuel et viager de 100 fr. est attaché à cette décoration, que portent également, pour en relever l'éclat, les maréchaux et les amiraux de France et les généraux qui ont commandé en chef ou qui ont été ministres.

Au 1^{er} septembre 1868, le crédit affecté aux médaillés militaires s'élevait à la somme de 3,945,000 fr., et le nombre des médaillés était de 39,455.

Il n'a pas suffi au Gouvernement impérial de

mée active. Deux grandes mesures ont été prises en faveur des militaires retirés du service.

Dès la fin de l'année 1851 le Gouvernement se préoccupait de la situation des survivants des grandes guerres de la République et de l'Empire; et un décret du 14 décembre 1851 ordonnait l'ouverture d'un crédit de 2,700,000 fr. destiné à être réparti entre eux, comme secours viagers.

Ce crédit est encore inscrit au budget de l'État, et le nombre des militaires qui prennent part aujourd'hui à sa répartition n'est pas inférieur à 25,000.

D'un autre côté, quand la loi du 25 juin 1805 a augmenté le tarif des pensions militaires, il a paru au Gouvernement de l'Empereur qu'il était équitable, en présence de la modicité des pensions liquidées antérieurement, d'accorder des subventions complémentaires, sinon à tous les militaires retraités avant 1861, au moins à ceux dont les moyens d'existence étaient insuffisants. Le crédit applicable à ces subventions a été élevé successivement à 1,300,000 fr., et il est aujourd'hui réparti entre 10,253 parties prenantes, depuis le grade de colonel jusqu'au simple soldat.

Il n'est pas inutile de mentionner qu'un décret du 10 juin 1853 ayant fixé les droits de chancellerie afférents aux autorisations d'accepter et de porter les décorations étrangères, le produit de ces droits est consacré à distribuer des secours aux membres et aux orphelins de la Légion d'honneur.

Quant à la maison impériale Napoléon-Saint-Denis et aux succursales d'Écouen et des Loges qui dépendent de la Grande Chancellerie, elles ont continué à recevoir la destination prescrite par les statuts de l'Ordre : chaque année 900 élèves y reçoivent une éducation appropriée à la position des familles et au rôle que la jeune fille peut être appelée à remplir dans le monde; et aucune de ces maisons n'oublie, dans l'enseignement qu'elle donne, cette mémorable parole de l'immortel fondateur : « Je veux qu'on en fasse de bonnes mères de famille. »

XIII. — IMPRIMERIE IMPÉRIALE

A peu d'années d'intervalle, l'imprimerie impériale produisit l'imitation de Jésus-Christ et les Saints Évangiles, qui ont été couronnés aux Expositions universelles comme chefs-d'œuvre typographiques. Elle publiait les Commentaires de César, édition de Dübner, où tous les travaux antérieurs sont résumés et tous les textes rapprochés et confrontés. Elle imprimait également, pour la grande Exposition universelle de 1867 et sous le titre de Commentaires de Napoléon 1^{er}, les dictées et les mémoires laissés par le Chef de la dynastie impériale. Elle reprenait d'importantes éditions, ou demeurées inachevées, comme les *Tacticiens grecs*, imprimés une première fois, mais incomplètement, en 1693, par Louis XIV; ou suspendues depuis longtemps, comme la grande *Collection orientale*.

Cet établissement apportait aussi un utile concours au développement de nos relations avec les peuples de l'Afrique et de l'Asie, par l'impression des grammaires *tamachek*, des *Gallas*, *woloff*, *javanais*, *mandarins*, *tibétains*, *annamites*, *persans*; par celle d'une *Grammaire française à l'usage des Arabes*, d'un *Dictionnaire turc*, etc.

Elle complétait par des types *chinoïis*, *canara*, *tamoul*, *telougou*, *amharique*, sa collection, unique au monde, de caractères étrangers.

Elle entreprenait encore la publication des *Cartes géologiques départementales* (onze ont déjà paru) et celle de la *Carte géologique détaillée de la France*, travail considérable, dont douze feuilles seront prochainement terminées.

De grandes publications comme les *Enquêtes* sur les questions économiques, par lesquelles le Gouvernement a voulu que la France se renseignât elle-même sur les solutions à adopter, et les développements considérables des services publics, ont augmenté, dans de grandes proportions, le travail de cet établissement. Sa production, sous le rapport industriel, est presque triple de ce qu'elle était en 1830. Le prix de revient a été pourtant très-fortement réduit, soit par la simplification et le perfectionnement des moyens mécaniques, soit par la substitution plus générale du travail aux pièces au salaire à la journée. D'ailleurs, le personnel ouvrier a gagné à cette substitution autant et plus que le Trésor public.

XIV. — CULTES

L'héritier de celui qui a fait le Concordat et ouvert les églises en France ne pouvait manquer d'accorder à la religion des marques précieuses de sa protection et de sa sympathie.

La sollicitude du Gouvernement impérial s'est manifestée par des créations nombreuses et par une amélioration sensible de la situation des ministres du culte.

Budget des cultes. — Le budget des cultes, qui était, en 1851, de 42,576,550 fr., est aujourd'hui de 53,674,383 fr.

Culte catholique. — Le personnel du culte catholique a profité de cette augmentation pour une somme de 7,515,500 francs. L'annexion des diocèses de Nice et de la Savoie, l'érection en archevêchés des évêchés de Rennes et d'Alger, la création des évêchés de Laval, d'Oran et de Constantine, l'établissement de la communauté de Sainte-Genève, l'accroissement des titres paroissiaux et l'augmentation des traitements du clergé, tels ont été les progrès réalisés à l'aide de ces ressources.

Titres paroissiaux. Indemnités vicariales. — Le nombre des titres paroissiaux s'est élevé de 32,754 à 35,200. Celui des indemnités vicariales a été porté de 7,006 à 9,348.

Matériel du culte. — Le matériel du culte a été l'objet d'augmentations non moins importantes.

Édifices diocésains. — Le budget des édifices diocésains s'est élevé de 3,793,000 fr. à 4,618,000 francs.

De 1852 à 1869, plus de 78 millions environ ont été consacrés à des travaux ordinaires ou extraordinaires, et ont permis d'amener presque à son terme la restauration de la cathédrale de Paris, d'entreprendre la construction de celle de Marseille et la reconstruction des cathédrales de Moulins, de Cambrai et de Clermont. D'autres, au nombre de 27, ont été restaurées ou agrandies. 14 séminaires ont été construits.

Édifices paroissiaux. — Le crédit pour les édifices paroissiaux a été triplé. De 1 million, il a été porté à 3,200,000 fr.

Une somme de plus de 34 millions a été ainsi répartie en secours entre 15,500 communes. Ce concours de l'État a déterminé d'importantes subventions volontaires. On peut estimer à plus de 200 millions la valeur des travaux exécutés par les communes, avec l'aide de l'État et des souscriptions privées.

Cultes non catholiques. — Les cultes non catholiques ont eu leur part dans les subsides et les subventions de l'État. Leur dotation a été augmentée de 567,686 fr.; elle a permis d'accroître le nombre des pasteurs, d'élever leur traitement et d'ouvrir aux cultes reconnus de nouveaux édifices.

XV. — ASSISTANCE PUBLIQUE

L'Empereur n'avait pas attendu son avènement au trône pour proclamer les devoirs de la société envers les classes pauvres et rechercher les moyens les plus propres à soulager la misère et la souffrance. Aussi la préoccupation incessante de son Gouvernement a-t-elle été d'accroître les ressources de la bienfaisance publique, d'encourager les efforts de la charité privée et surtout d'atteindre dans sa source, par le développement du travail et des œuvres de prévoyance, le fléau si douloureux du paupérisme.

Ici encore les chiffres et les faits parlent avec éloquence en faveur de notre époque.

Établissements généraux de bienfaisance (1). — Au nombre de six, en 1851, ils se sont

(1) Les établissements qui existaient déjà en 1851 sont l'Asile impérial des Quinze-Vingts, la Ma-

augmentés des deux asiles de Vincennes et du Vésinet, et de l'Institution impériale des sourds-muets de Chambéry.

Nouveaux établissements. ASILES DE VINCENNES ET DU VÉSINET. INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE CHAMBERY. — Les asiles de Vincennes et du Vésinet, dus à l'initiative personnelle de l'Empereur, sont destinés aux ouvriers et aux ouvrières en convalescence. Le premier a coûté 3,070,000 fr., le second 1,500,000 fr. L'asile de Vincennes a reçu, depuis son ouverture le 31 août 1857 jusqu'au 1^{er} janvier 1868, 79,242 convalescents, et celui du Vésinet, du 29 septembre 1859 jusqu'à la même époque, 32,684 convalescentes.

L'Institution des sourds-muets de Chambéry a été classée au nombre des établissements généraux de bienfaisance par un décret impérial du 17 octobre 1861. Complètement réorganisé, aux environs de Chambéry, sur un vaste domaine qui n'a pas coûté moins de 170,000 fr., cet établissement peut recevoir 76 élèves.

Améliorations. — Les Institutions de sourds-muets de Paris et de Bordeaux, qui recevaient autrefois des élèves des deux sexes, ont été spécialement affectés, en 1859, la première aux garçons, la seconde aux filles. Celle de Bordeaux a été reconstruite pour 230 élèves, nombre double de celui que l'établissement comportait jusqu'alors.

Des travaux de restauration considérables ont été effectués à l'Asile des Quinze-Vingts. Depuis 1852, grâce à l'accroissement des ressources de l'établissement, le nombre des pensionnaires externes a pu être porté de 1,000 à 1,400. En outre, 300 internes reçoivent dans l'Asile le logement, des avantages et l'éducation et une rééducation en argent.

L'année 1867 a vu commencer à la maison impériale de Charenton les travaux de reconstruction du quartier des femmes. La dépense évaluée à 3 millions, doit être répartie sur sept années.

Tous les établissements généraux de bienfaisance ont été placés sous le patronage de l'Impératrice, qui, dans de fréquentes visites, s'est assurée par elle-même de leurs besoins et a pris l'initiative d'améliorations importantes.

Ressources. — Le budget des établissements généraux de bienfaisance, qui était, en 1851, de 1,272,000 fr., est aujourd'hui de 2,652,269 fr.

Œuvres de bienfaisance. SUBVENTIONS DE L'ÉTAT. — Le crédit pour les secours généraux à accorder par l'État à des institutions de bienfaisance a été porté de 300,000 à 746,000 fr.

Secours personnels distribués par l'État. — Le crédit des secours personnels, à divers titres, à des personnes dans l'indigence ou à des réfugiés étrangers, a été élevé de 2,352,000 à 2,570,000 fr.

Assistance départementale. — Les départements ont, à l'exemple de l'État, développé les ressources et amélioré l'organisation des institutions de bienfaisance confiées à leurs soins. Le budget des enfants assistés a été porté de 5,712,202 à 8,906,987 fr., celui des aliénés, de 3,958,316 à 9,928,937.

Enfants assistés. Le service des enfants assistés a reçu une organisation toute nouvelle. L'Administration s'est attachée à faire disparaître le système des tours et à substituer un service de

son impériale de Charenton, l'Institution impériale des jeunes aveugles, l'Institution impériale des sourds-muets de Paris, l'Institution impériale des sourds-muets de Bordeaux, et l'Asile impérial du mont Genève.

Les établissements généraux de bienfaisance présentent la part directe et principale de l'État dans les œuvres d'assistance publique. Ils sont destinés en même temps à servir de modèles aux institutions municipales ou privées consacrées au même but. Des monographies, faisant connaître l'origine, le but et l'organisation de chacun de ces établissements, ont été publiées en 1867, par le Ministère de l'Intérieur, en un magnifique volume in-folio.

secours à domicile qui permit aux mères de conserver leurs enfants.

Suppression des tours. — En 1851, sur 178 hospices dépositaires, 71 avaient encore des tours et 20 départements au plus accordaient des secours aux enfants que leurs mères s'engageaient à garder.

Aujourd'hui il n'existe plus un seul tour. Aussi le nombre des abandons s'est-il rapidement baissé. Le chiffre des pupilles hospitaliers qui était en 1851, de 136,000, est descendu à 52,000. Par contre, le nombre des enfants secourus à domicile s'est élevé de 8,000 à 38,000.

Il n'en résulte pas moins une diminution considérable dans le chiffre total des enfants assistés; diminution dont il faut chercher la cause dans cette circonstance que, sous le régime antérieur, un certain nombre de ménages, même aisés, profitaient de l'existence des tours, pour s'exonérer des soins dus à leurs enfants.

Inspection. — Le service de l'inspection départementale, sur les enfants des hospices placés en nourrice ou en apprentissage, service qui était resté depuis trente ans à l'état de lettre morte, a été complètement organisé et confié à des agents spéciaux.

Instruction gratuite des enfants assistés. — L'admission gratuite dans les écoles primaires de tous les enfants assistés, depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de quinze, est aujourd'hui entièrement assurée.

Comités de patronage. — Des comités de patronage, composés du maire, du curé, de l'instituteur et de quelques dames charitables, surveillent dans chaque localité les pupilles de l'assistance et secondent l'œuvre des inspecteurs.

Alliés. CONSTRUCTION D'ASILES. — En 1850, 56 établissements publics, dont 31 asiles et 25 quartiers, étaient consacrés au traitement des aliénés. Deux seulement de ces établissements, ceux du Mans et d'Angers, étaient dans des conditions très-satisfaisantes. De 1851 à 1868, 15 établissements ont été appropriés à leur destination, reconstruits et agrandis (1), 9 quartiers ont été supprimés, et 15 asiles ont été créés.

Travail agricole. — Le travail agricole, qui, en 1848 n'existait que dans trois établissements, existe aujourd'hui dans tous, sauf trois ou quatre. L'importance du domaine affecté à ces établissements est en moyenne de 20 hect.; quelques-uns ont une étendue de 40, 60 et même 80 hect.

Dépôts de mendicité. — En 1851, il existait 7 dépôts, et la mendicité était interdite dans 12 départements. Aujourd'hui les dépôts sont de 35, et l'interdiction de la mendicité a pu être étendue à 59 départements.

Assistance municipale. HOPICES ET HOSPICES. — Le nombre des établissements hospitaliers est aujourd'hui de 1,520. Sur ce nombre, on en compte 1,216 dont l'existence est antérieure à l'année 1792. Depuis lors, il en a été créé 304, qui se rattachent aux époques suivantes :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Première République | 4 |
| Premier Empire | 12 |
| Restauration | 51 |
| Gouvernement de Juillet | 68 |
| Deuxième République | 16 |
| Présidence et Empire | 153 |

Bureaux de bienfaisance. — Il existait, en

(1) L'importance de ces améliorations peut se mesurer aux exemples suivants : l'asile de Blois, acheté par le département en 1845, au prix de 200,000 fr., représentait aujourd'hui une valeur de 1,300,000 fr. Il en est de même de l'asile de Châlons. L'établissement de Marville (Meurthe), qui, en 1848, contenait à peine 700 lits, peut recueillir aujourd'hui 1,700 malades. Les asiles de Pau et de Lille se sont construits de toutes pièces sur un nouvel emplacement acheté à leurs frais.

1847, 9,336 bureaux de bienfaisance. Il y en a aujourd'hui 13,278.

Nombre des indigents secourus. — A mesure que les moyens d'action de la charité publique s'étendaient, le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance diminuait. Il était, en 1847, de 1,339,559. Il est aujourd'hui de 1,197,962.

Traitement à domicile. — Une amélioration importante, le traitement des malades à domicile, a été organisée en 1853 et se développe de jour en jour.

Médecine cantonale gratuite. — Antérieurement à 1854, le service de la médecine gratuite en faveur des populations rurales n'était organisé que dans deux départements, la Moselle et le Loiret. Aujourd'hui il existe dans 50 départements. Des médecins cantonaux visitent les malades à domicile, et tiennent, au moins une fois par semaine, un bureau de consultations.

750,000 indigents sont inscrits chaque année sur les listes et admis à jouir des bienfaits de la médecine cantonale gratuite. 239,000 malades reçoivent ainsi par les soins du médecin et les médicaments nécessaires.

La dépense annuelle est d'environ 1,200,000 fr. Elle est couverte à l'aide d'allocations départementales, de cotisations municipales, de dons de la charité privée et d'une subvention de l'État.

Ce mode d'assistance assure aux malades des campagnes les soins dont ils étaient jusqu'alors privés et satisfait en même temps à un de leurs vœux les plus vifs en les laissant au foyer domestique. Il n'entraîne pas une dépense considérable : la moyenne des frais de traitement par indigent malade a été, en 1867, de 5 fr. 31.

Crèches. — Le nombre des crèches n'est élevé de 76 à 87. Neuf sont en voie de formation à Paris et dans le département de la Seine.

Santé publique. MESURES DIVERSES. — Il importe, pour compléter cette rapide revue, de rappeler les travaux de toute sorte entrepris depuis 1851 par les villes, dans le but d'améliorer la santé publique : la création de bains et de lavoirs, la suppression des logements insalubres, l'assainissement de la voie publique, l'établissement de promenades et de jardins, tout cet ensemble de mesures en un mot qui a eu pour résultat presque immédiat de rendre les épidémies plus rares et d'en diminuer l'intensité.

Assistance privée. RESSOURCES EN 1851, ET AUJOURD'HUI. — Les œuvres particulières de bienfaisance étaient, en 1851, au nombre de 1,327 ; il y en a aujourd'hui 2,736.

Elles disposaient à cette époque de ressources annuelles s'élevant à environ 10 millions et secouraient 594,000 indigents ou nécessiteux. Leurs ressources s'étaient élevées, en 1867, à plus de 16 millions et elles assistaient 637,000 personnes.

Le nombre de ces œuvres reconnues d'utilité publique s'est élevé, dans la même période, de 29 à 114.

Sociétés de charité maternelle. — Les sociétés de charité maternelle étaient, en 1852, au nombre de 44 et disposaient d'un revenu de 41,000 fr.

Placées, par un décret du 2 février 1853, sous la présidence et sous la protection de l'Impératrice, elles reçurent de Sa Majesté une somme de 100,000 fr. sur celle qu'au moment de son mariage Elle consacra à des œuvres de bienfaisance.

Chaque année, au 15 août et au 16 mars, l'État accorde à chacune de ces sociétés une subvention d'environ 1,000 fr.

Le nombre des sociétés de charité maternelle approuvées par l'Impératrice est aujourd'hui de 78. Elles jouissent d'un revenu de 720,000 fr. et ont pu secourir, dans l'avant-dernière année, 16,000 femmes.

Œuvres fondées par l'Empereur et l'Impératrice, ou avec leur concours. — Ce mou-

vement charitable, qui sera l'honneur de notre époque, a trouvé dans l'initiative ou dans le concours de l'Empereur et de l'Impératrice une impulsion féconde. La liste est longue des œuvres auxquelles leurs noms resteront à jamais attachés.

ORPHELINAT IMPÉRIAL DE VERSAILLES. — En 1852, l'Orphelinat impérial de Versailles était fondé sous la protection de l'Empereur.

FONDATION DE NOUVEAUX LITS AUX INCURABLES. — En 1853, l'Impératrice consacrait une somme de 100,000 fr. à la fondation de nouveaux lits à l'hospice des incurables.

MAISON EUGÈNE-NAPOLÉON. — Lors du mariage de l'Empereur, le Conseil municipal de Paris avait voté une somme de 600,000 fr. pour l'acquisition d'un collier de diamants qui devait être offert à l'Impératrice au nom de la Ville. L'Impératrice voulut que cette somme fût consacrée à la fondation d'un établissement où des jeunes filles pauvres recevraient une éducation professionnelle, et d'où elles ne sortiraient que pour être convenablement placées. Cet établissement, ouvert en 1856 sous le nom de maison Eugène-Napoléon, compte aujourd'hui 300 élèves qui sont entretenues aux frais de l'Impératrice. A leur sortie elles sont établies et dotées avec la somme provenant de leur travail.

HOPITAL SAINTE-EUGÉNIE. — En 1854, un hôpital destiné aux enfants malades a été ouvert, dans le faubourg Saint-Antoine, sous le nom d'hôpital Sainte-Eugénie, par l'initiative et sous le patronage de l'Impératrice. Cet établissement contient 425 lits et a reçu, l'année dernière, plus de 3,000 enfants.

CHATEAU IMPÉRIAL DE SAVERNE. — Le château de Saverne a été, en 1855, restauré, pour servir d'asile aux veuves et aux filles de fonctionnaires civils et militaires morts au service de l'État.

ORPHELINAT DU PRINCE IMPÉRIAL. — Ce n'était pas assez pour l'Impératrice que les orphelins fussent secourus : elle a voulu qu'ils pussent trouver une nouvelle famille. En 1856, année de la naissance du Prince impérial, une souscription avait été ouverte à Paris pour offrir un présent à l'Impératrice et à son fils. Le produit a été affecté à la fondation de l'Orphelinat du Prince impérial, dont le but est de subvenir à l'entretien d'enfants orphelins, gardés et élevés par des familles qui les ont adoptés. L'œuvre jouit d'une dotation annuelle de 20,000 fr. sur la cassette de l'Empereur et compte en ce moment près de 300 pensionnaires.

CAISSE DES OFFRANDES NATIONALES. — Au moment de la guerre d'Italie, une souscription, organisée sous les auspices de l'Impératrice pour venir en aide aux veuves et aux enfants de nos soldats, a produit une somme de 5,680,000 fr. qui a formé la dotation d'une institution permanente, érigée en établissement d'utilité publique sous le nom de Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer. Elle comptait, au 1^{er} août 1867, 6,200 rentiers.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS. — La société centrale de sauvetage des naufragés, fondée en 1865 sous le patronage de l'Impératrice, possède déjà 35 stations qui, en moins de deux ans, avaient sauvé 74 personnes et secouru 24 bâtiments.

ASILE DE LONGCHÊNE. — Le 9 juillet 1866, l'Impératrice a acheté, au prix de 200,000 fr. le château de Longchêne, près de Lyon, pour y établir, sur le modèle des asiles de Vincennes et du Vésinet, une maison de convalescence pour les ouvriers.

ASILE DE LAMOTTE-SANGUIN. — Tout récemment, l'Empereur a fait l'acquisition de la propriété de Lamotte-Sanguin, près d'Orléans, pour y fonder un établissement de convalescence pour les ouvriers du Loiret.

HABITATIONS A BON MARCHÉ. — L'Empereur a prodigué ses encouragements à la construction d'habitations ouvrières à bon marché. (1).

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES DU PRINCE IMPÉRIAL. — En 1868, il a conçu l'idée, pour rendre moins vives les souffrances de l'hiver, accrues encore par la crise alimentaire, d'ouvrir dans la plupart des arrondissements de Paris des fourneaux économiques. Le succès de cette œuvre, basée sur d'ingénieuses combinaisons, a été tel, qu'un grand nombre de villes de province et même de l'étranger se sont empressées de l'imiter. (2)

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL. — L'Impératrice, convaincue que le travail et l'épargne sont le remède le plus sûr comme le plus digne contre la misère, a eu la pensée de fonder la Société du Prince impérial. Établie en 1862, dans le but de faire aux ouvriers des prêts pour l'achat d'instruments de travail ou de venir en aide aux besoins accidentels et temporaires de familles laborieuses. A la date du 16 décembre 1867 la Société du Prince impérial avait prêté une somme de 4,369,123 fr.

SECOURS AUX SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES. — La même idée a conduit l'Empereur à secourir, par tous les moyens en son pouvoir, la formation de sociétés coopératives. Il a souscrit pour une somme de 500,000 fr. à la fondation d'une caisse destinée à donner son appui moral et financier aux associations de ce genre, et à prêter de l'argent aux ouvriers au taux de la Banque de France. Il a accordé aux sociétés coopératives lyonnaises une subvention de 300,000 fr. Il a fait don à la Société coopérative immobilière de Paris de 41 maisons modèles, construites par ses soins avenue Daumesnil.

XVI. — INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le développement des institutions de prévoyance est un des signes les plus certains du progrès moral d'un peuple. Ici encore, les faits et les chiffres empruntés aux principaux établissements de ce genre témoignent d'une amélioration considérable.

Caisnes d'épargne. — Il y avait, en 1847, 361 caisses d'épargne et 175 succursales. Le nombre

(1) En 1852, un fonds de dotation de 10 millions a été affecté à des subventions à l'industrie privée pour la construction de cités ouvrières. La cité Napoléon a été ainsi établie, à Paris, dans la rue Rochechouart.

La Société mulhousienne, destinée à la construction de maisons avec jardin, dont les locataires pourraient se rendre propriétaires par le paiement d'un certain nombre d'annuités, a été constituée en juin 1853. A la fin de 1867, elle avait construit 800 maisons, dont presque toutes sont déjà devenues la propriété d'acquéreurs qui en soldent le prix par une retenue sur leurs salaires. L'Empereur a fait don à cette Société d'une somme de 300,000 fr., qui a puissamment contribué à en assurer la prospérité.

Dans la même année, une maison du faubourg Saint-Antoine a été convertie en 400 logements pour ouvriers célibataires.

En 1861, Lille, où les habitations ouvrières laissent tant à désirer, vit s'élever la cité Napoléon, où 900 locataires peuvent trouver place. L'État avait donné une subvention de 100,000 fr. et l'Empereur autant.

A Paris, l'Empereur a prélevé tous les ans une somme importante sur sa cassette pour la construction de maisons modèles d'ouvriers. 15 de ces maisons, élevées sur le boulevard Mazas, ont été données par lui, à titre de dotation, à l'asile de Vincennes. Elles contiennent 1,200 à 1,300 personnes et représentent une valeur de plus de 2 millions.

(2) La durée moyenne de la vente à Paris, pendant le dernier hiver (1868), des fourneaux économiques du Prince impérial a été de 160 jours, pendant lesquels il a été distribué 6,854,246 portions, au prix uniforme de 5 centimes la portion, ce qui fait ressortir le repas d'un ouvrier à 25 centimes, et celui d'une famille à 1 fr. 80 centimes soit une économie de 75 0/0 sur les prix ordinaires.

La dépense totale a été de 485,065 fr.; le produit de la vente des portions a été de 342,712 fr. 50 centimes.

était élevé, en 1887, à 543 caisses et à 565 succursales.

Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1847 était de 738,951. A la fin de 1867, il était de 1,845,603.

Le capital appartenant aux déposants s'est élevé, dans la même période, de 358,405,924 fr. à 570,869,179 fr.

Caisse des retraites pour la vieillesse. — La Caisse des retraites pour la vieillesse, fondée le 18 juin 1850, a reçu, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1867, des versements s'élevant à une somme supérieure à 112 millions.

Sociétés de secours mutuels. — Au 31 décembre 1861, il existait en France 2,237 sociétés de secours mutuels, ayant un personnel de 20,192 membres honoraires et de 255,472 membres participants. Leur avoir s'élevait à 9,649,660 fr.

Un décret du 22 janvier 1852 a constitué en faveur des sociétés de secours mutuels une dotation de 10 millions qui a été convertie en une rente perpétuelle de 437,500 fr.

Un autre décret du 26 mars de la même année, dans le but de propager dans toutes les communes l'institution de la mutualité, a conféré de nombreux avantages aux sociétés qui feraient approuver leurs statuts, en les conformant à certaines prescriptions consacrées par l'expérience et déterminées dans le décret (1).

Sous l'influence de ces mesures favorables, l'institution de la mutualité a fait de rapides progrès, dont témoignent les rapports annuels présentés à l'Empereur par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance.

Au 31 décembre 1867, les sociétés étaient au nombre de 5,829, dont 4127 approuvées. Leur personnel se composait de 112,205 membres honoraires et de 750,590 membres participants.

Leur avoir s'élevait à 46,310,791 fr. dont 30,958,806 fr. appartenant aux sociétés approuvées.

Ces dernières avaient, sur cette somme, un capital de 13,361,632 fr. affecté à la constitution de fonds de retraite.

Depuis 1856, les sociétés approuvées ont servi, au moyen du revenu de leurs fonds de retraite, 2,332 pensions viagères. Par suite du décès de 433 pensionnaires, le nombre des pensions était de 1899 au 1^{er} octobre 1868, représentant une rente annuelle de 150,267 fr.

Caisse d'assurances EN CAS DE DÉCÈS, ET EN CAS D'ACCIDENTS RESULTANT DE TRAVAUX INDUSTRIELS OU AGRICOLES. — Les caisses d'épargne, la caisse des retraites et les sociétés de secours mutuels qui garantissent l'ouvrier contre les maux résultant du chômage, de la vieillesse et de la maladie, laissent subsister une lacune regrettable. L'ouvrier n'avait aucun moyen de s'assurer contre les accidents qui atteignent en si grand nombre (12 ou 15,000 par an) les travailleurs des villes et des campagnes, et qui sont suivis de la mort ou d'une incapacité permanente de travail.

D'un autre côté, les compagnies d'assurances sur la vie ne peuvent, à raison de leur organisation, se prêter à des opérations au-dessous d'un certain chiffre, encore assez élevé. Il en résultait que cette forme si louable de la prévoyance était interdite aux petites bourses, et que l'ouvrier ne pouvait, par un prélèvement sur son salaire, assurer à sa mort un modeste capital à sa veuve et à ses enfants.

L'Empereur a voulu combler cette double lacune.

Une loi rendue dans la dernière session instituée, avec le concours de l'État, une caisse destinée à faciliter les plus petites assurances et à donner aux ouvriers, moyennant de minimes cotisations annuelles de 3, 5 ou 8 fr., le moyen de s'assurer des pensions viagères, en cas d'accidents suivis d'infirmités, ou de garantir des secours à leurs veuves et à leurs enfants mineurs.

(1) Ces avantages consistent à pouvoir recevoir des dons et des legs mobiliers jusqu'à concurrence de 5,000 fr., à participer à la rente provenant de la dotation de 10 millions, et enfin à avoir la faculté de constituer à la Caisse des dépôts et consignations des fonds de retraite collectifs au nom de la Société.

XVII. — PARIS.

Population. — La population de Paris était, en 1851, de 1,053,262 habitants. Lors du dénombrement de 1866, elle s'était élevée à 1,825,274.

L'annexion des communes suburbaines, opérée en vertu de la loi du 16 juin 1859, a apporté à la capitale un contingent de 351,596 habitants. L'augmentation réelle de la population a donc été de 420,416 âmes.

Travaux de voirie. — Cet énorme accroissement explique et justifie les grands travaux de voirie auxquels a dû procéder l'adilité parisienne. Il a fallu étendre les habitations sur de nouveaux espaces et, afin d'y appeler les constructions, les mettre en communication directe et facile avec le centre de la capitale. Il devenait en même temps nécessaire d'ouvrir à la circulation, chaque jour croissante, des voies plus larges et plus nombreuses (1), de relier entre elles et avec les points principaux de la ville les gares de chemins de fer, de rattacher la banlieue annexée à la capitale par un plan d'ensemble et d'y porter les améliorations dont jouissait l'ancien Paris. L'Empereur voulait surtout que les vieux quartiers, étroits et sombres, où s'entassait une population dense et malade, fussent percés, assainis, parsemés de promenades et de jardins, et que dans les habitations les plus humbles pénétrassent l'air, la lumière et la santé.

Voies publiques. — Dans l'ancien Paris, les voies publiques présentaient, en 1851, une longueur de 384 kilom. et une surface de 4,536,000 mètres carrés. Leur largeur moyenne était de 12 mètres (2).

Aujourd'hui leur longueur est de 430 kilom. et leur surface de 6,537,000 mètres carrés. La largeur moyenne des nouvelles voies créées dépasse 24 mètres.

Dans la zone annexée, les voies publiques avaient, en 1859, une longueur de 355 kilom. et une surface de 3,541,600 mètres carrés. Leur largeur moyenne était de 13 mètres.

Ces voies, mal entretenues et dépourvues pour la plupart de trottoirs, ne donnaient lieu qu'à une dépense annuelle de 600,000 fr.

Leur longueur est aujourd'hui de 420 kilom. et leur surface de 5,757,700 mètres carrés. La largeur moyenne des nouvelles voies créées est de plus de 18 mètres.

La dépense d'entretien s'est élevée, dans le dernier budget, à 6,844,200 fr. (3).

En dehors de ces grandes opérations de voirie, dont la dépense nette s'est élevée à 884 millions, une somme de plus de 980 millions a été consacrée à des travaux d'architecture de toute sorte, à la construction de quais et de ponts, à des reprises d'alignements et à des pavages neufs sur les an-

(1) Le nombre des voitures de toute sorte, circulant dans Paris en 1852, était de 20,940; il est aujourd'hui de 48,082. Le nombre des chevaux s'est élevé de 37,262 à 69,710.

(2) Il a été ouvert 90 kilomètres de voies nouvelles et supprimé 44 kilomètres de voies anciennes. Les principaux travaux sont : la rue de Rivoli depuis le Louvre jusqu'à la rue de Saint-Antoine; le dégagement du Louvre; la place du Théâtre-Français; l'isolement de la caserne Napoléon et de l'Hôtel-de-Ville; les boulevards Sébastopol, Saint-Michel, la rue des Ecoles et ses abords; plusieurs sections du boulevard Saint-Germain; la rue Turbigo; les rues Monge et Gay-Lussac; les boulevards Port-Royal et Arago; les avenues Rapp, Duquesne, Bosquet, Latour-Maubourg, les avenues de l'Empereur, Joséphine, de l'Alma, de Friedland et du Roi-de-Rome; les boulevards Malesherbes, Haussmann, Magenta et du Prince-Eugène; les avenues Daumesnil et Parmentier; les rues des Halles et du Pont-Neuf; la rue de Rennes, la rue de Médicis; les rues Lafayette, de Maubeuge, du Cardinal-Fesch, Gluck, Meyerbeer, Auber et Halévy; les boulevards Mazas, de Strasbourg et de Philippe-Auguste; l'ouverture de la rue Réaumur et de l'avenue Napoléon, etc., etc.

(3) Parmi ces travaux, il convient de citer : le prolongement de l'avenue Daumesnil; les rues Bizot et Marceau; les rues et place Jeanne-d'Arc; le boulevard du Transit; les rues Broussais et Cabanis; le prolongement de l'avenue de l'Empereur; la place et l'avenue du Roi-de-Rome; les boulevards d'Auteuil, la rue Mozart; l'avenue du Prince-Jérôme; le boulevard Ornano; les rues de Pusla et de Mexico; la rue Ordener; les percements de la plaine Monceaux et de la plaine de Clignancourt; les voies aux abords du parc des Buttes-Chaumont et du parc de Mont-

ciennes voies, à la création de parcs et de promenades, à l'établissement d'égouts et de conduites d'eau, et au remboursement des termes devenus exigibles de la dette municipale.

Ponts. — Onze ponts ont été construits ou réédifiés (1).

Promenades et plantations. — Les promenades de la Ville ont été l'objet d'une transformation complète. Leur surface, dans l'ancien Paris, se réduisait à la place Royale et aux Champs-Élysées, qui occupaient 19 hectares. La dépense annuelle d'entretien était de 100,000 fr., soit 50 centimes par mètre superficiel. 21 squares ont été créés. Ce sont les vrais jardins des pauvres : ils donnent de l'air et de la lumière à des quartiers qui en étaient privés.

Les promenades municipales comprennent aujourd'hui le bois de Boulogne et le bois de Vincennes, le parc Monceau, les buttes Chaumont et de Montsouris, et couvrent une surface de 1,815 hect. (2). La Ville y a multiplié les embellissements de tout genre : lacs, rivières, fontaines, pelouses, massifs de fleurs et de plantes rares, tout pour ainsi dire est de création nouvelle.

La dépense annuelle d'entretien est de 2,818,600 francs, ou de 15 centimes par mètre superficiel.

Le nombre des arbres d'alignement a été porté de 50,466 à 95,577.

Éclairage. L'éclairage de la ville a été plus que doublé. Le nombre des bec de gaz en 1851, dans l'ancien Paris et dans la banlieue annexée, était, en 1851, de 15,497; il est aujourd'hui de 33,859.

Égouts. Les égouts existant dans Paris au 1^{er} janvier 1851 mesuraient une longueur de 147 kilom., environ quatre fois plus (3).

Eaux. — En 1851, la Ville disposait de 105,000 mètres cubes d'eau par jour; mais le mauvais état des machines et l'insuffisance des réservoirs et du réseau des conduites ne permettait d'en distribuer que 70 à 80,000 mètres par jour. Les plaintes étaient générales, et l'Administration dut se mettre en mesure de pourvoir à tous les besoins. De nouvelles machines ont été construites sur la Seine, sur la Marne et sur le canal de l'Ourcq;

(1) Ce sont ceux de l'Alma, de Solferino, du Petit-Pont, du pont Notre-Dame, d'Austerlitz, d'Arcole, des Invalides, Saint-Michel, Louis-Philippe, Saint-Louis et de Bercy.

Le Pont-Neuf a été reconstruit presque en entier. La Ville a racheté le péage du pont de Grenelle.

(2) Le bois de Boulogne contient 847 hectares, le bois de Vincennes, 800, le parc des Buttes-Chaumont 25, celui de Montsouris, qui est en cours d'exécution, 18, le parc de Monceaux 8 1/2. Les 21 squares qui ont été créés depuis 1862 en contiennent ensemble 9. Les Champs-Élysées et l'avenue de l'Observatoire, complètement transformés, ont 18 1/2 et 3. Quant aux créations nouvelles, l'avenue de l'Impératrice a 12 hectares; le boulevard Richard-Lenoir, 5, la place du Roi-de-Rome, 23. Les places plantées qui sont presque toutes de création récente, ont ensemble de 18 à 19 hectares.

(3) La Ville ne s'est pas bornée à multiplier les travaux de canalisation souterraine, si nécessaires à la salubrité publique. Elle a donné aux galeries des dimensions toutes nouvelles. Les ouvriers peuvent les parcourir sans difficulté, à pied ou en bateau, et des wagons-vannes, circulant sur des rails et sous la pression de l'eau, permettent aux égouts de se curer d'eux-mêmes.

Rien n'a été négligé de ce qui peut contribuer à l'assainissement de la voie publique. Les eaux pluviales et ménagères provenant des maisons ne se déversent plus sur le sol de la rue et doivent désormais se jeter directement, par des branchements souterrains, dans l'égout public.

Les casses qui coupaient les carrefours et qui, dans les temps d'orage étaient une cause de submersion, ont été supprimés.

Lors des crues extraordinaires de la Seine, les égouts, faute d'une altitude suffisante, s'engorgeaient, l'eau ruisselait dans les galeries, et un grand nombre de caves étaient inondées. Pour obvier à cet inconvénient, et pour débarrasser en même temps la traversée du fleuve dans la capitale des débris des égouts, l'Administration a profité de la scorie que la Seine déorait autour de Paris : elle a construit de grands canaux collecteurs qui reçoivent la décharge des égouts et la portent à Asnières et à Saint-Denis; on gagne ainsi 2 mètres de plus de pente qui assurent en tout temps l'écoulement régulier des eaux.

des puits artésiens ont été creusés à Passy et à Grenelle. La source de la Dhuy, achetée par la Ville, a été conduite jusqu'à Paris par un aqueduc qui mesure 121 kilom. et dont la dépense s'est élevée à 18 millions. Les conduites d'eau, qui avaient, en 1851, une longueur de 706 kilom., dépassent aujourd'hui 1,380 kilom. La capacité des réservoirs a été portée de 24,000 mètres cubes à 245,000 et sera de 535,000 après la construction du réservoir de Montrouge.

En ce moment, la Ville dispose d'un volume d'eau de 350,000 mètres cubes par jour, quantité qui avant peu, et par suite de la dérivation de la Vanne et de la construction de nouveaux puits artésiens, sera portée à 425,000 mètres cubes. Déjà, en 1867, la Ville a pu distribuer une quantité moyenne de 250,000 mètres cubes d'eau par jour (1).

Halles Marchés Abattoirs. — De nouvelles halles se sont élevées au centre de la capitale sur un espace de 6 hectares. La simplicité des aménagements, l'élégance et la hardiesse de la forme ont fait de cet édifice, sans rival dans le monde, un modèle que les cités étrangères s'empressent d'imiter.

Le marché aux bestiaux de la Villeite, qui se développe sur une étendue de 25 hectares et qu'un embranchement spécial rattache par le chemin de fer de ceinture à toutes les grandes lignes, a réuni sur un seul point, au grand avantage des consommateurs parisiens, le commerce de la boucherie, réparti précédemment entre les deux marchés excentriques de Sceaux et de Poissy.

Un abattoir général a été établi à côté de ce marché et a permis de supprimer les abattoirs du Roule, de Montmartre et de Popincourt, qui étaient devenus une véritable gêne pour les quartiers populeux au milieu desquels ils se trouvaient placés.

Théâtres. — Les théâtres Lyrique, du Châtelet, du Cirque, de la Gaîté et du Vaudeville ont été reconstruits. L'Opéra, terminé extérieurement, est déjà classé parmi les plus beaux monuments de notre époque.

Établissements scolaires. — Les établissements scolaires ont reçu de l'Administration municipale les encouragements les plus efficaces. Le budget de l'instruction primaire seule s'est élevé de 4,653,931 à 6,483,680 fr.

Paris et les territoires annexés, qui comptaient, en 1851, 298 écoles municipales, fréquentées par 59,153 élèves, en ont aujourd'hui 454, donnant l'enseignement à 92,908 jeunes gens.

Le nombre des établissements libres s'est élevé, dans la même période, de 779 à 1,188, et celui de leurs élèves de 55,217 à 81,712.

Édifices religieux. — Quinze nouveaux édifices, parmi lesquels il importe de citer les églises Sainte-Clotilde, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Augustin et de la Trinité, ont été ouverts au culte. Huit autres sont en cours d'exécution.

Assistance publique. — Les établissements hospitaliers ont reçu des allocations considérables et ont été l'objet d'améliorations importantes. Le budget ordinaire de l'assistance publique, qui était, en 1852, de 13,345,629 fr., s'est élevé, en 1867, à 23,095,547 fr.

En outre, près de 70 millions ont été employés en travaux extraordinaires (2).

(1) Autrefois les conduites d'eau étaient établies en terre, et il en résultait parfois de graves accidents. Aujourd'hui elles sont placées dans les galeries des égouts : la surveillance en est devenue aussi plus facile, et les fuites sont désormais sans danger.

(2) L'hôpital Lariboisière a été terminé. Un second hôpital (Sainte-Eugénie) a été ouvert. L'établissement de Bercy, sur les bords de la mer, le maître-mot de retraite de Chardon-Lagache, l'hôpital de Forges et le magasin général des établissements hospitaliers ont été construits. Les travaux du nouvel Hôtel-Dieu sont poussés avec activité. Vingt-huit maisons nouvelles de secours ont été ouvertes. Les hospices Sainte-Farine, des Petits-Ménages, Devillan et des Incurables, ont été reconstruits à la campagne et dans de plus vastes proportions.

Le nombre des lits d'hôpital a été porté de 6,743 à 7,620, sans compter 500 lits supplémentaires qui peuvent être installés en cas de besoin.

Traitement à domicile. — L'administration a encore organisé, depuis 1854, un service qui peut être considéré comme équivalent à la création de près de 2,400 lits de malades.

C'est le traitement à domicile : 63,395 personnes ont été soignées ainsi en 1867. Ce système a l'avantage de laisser les malades au milieu de leurs familles, de les soustraire aux épidémies qui parfois sévissent dans les hôpitaux, et de diminuer de plus de moitié les frais de l'administration pour chaque journée de maladie.

Consultations gratuites. — Ce service a pris une grande extension. Le nombre s'en est élevé, en 1867, à 684,610.

Bureaux de bienfaisance. — Le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance a été porté de 63,133 à 105,419, restant inférieur cependant à la progression de la population de la ville agrandie. En 1850, il y avait 1 indigent sur 16,33 habitants; en 1867, il y en avait 1 sur 17,12. Les individus nés à Paris entrent dans ce total pour moins du quart, 22,35 0/0.

Secours aux filles-mères. — Grâce aux secours donnés aux filles-mères, le nombre des enfants abandonnés a sensiblement diminué. Il était, dans la période de 1862-1861, de 1 sur 319 habitants; il a été, dans la période 1862-1867, de 1 sur 511.

Enfants assistés. — Des mesures ont été prises pour placer en plus grand nombre les enfants assistés à la campagne. La mortalité, qui était, en 1852, de 8,48 sur 100, n'a été, en 1866, que de 7,64 malgré l'épidémie cholérique.

Améliorations dans les hospices. — De nombreuses améliorations de détail ont été introduites dans les hôpitaux et hospices. Des salles de lecture et des bibliothèques y ont été organisées. Des exercices de gymnastique y ont été établis pour venir en aide au traitement médical des enfants. — Des cercueils ont été substitués aux toiles grossières qui recevaient les restes de ceux que la mort avait frappés.

Mission des dernières prières. — Enfin l'Empereur a voulu que les plus pauvres pussent recevoir sur leur tombe les dernières prières de l'Église. Le nombre des membres du clergé paroissial de Paris étant trop restreint pour qu'il leur fût possible d'accompagner au cimetière tous les convois des familles qui recourent à l'inhumation gratuite, le décret du 2 mars 1852 a institué, pour cette mission spéciale, le service des aumôniers des dernières prières.

Paris transformé. — Ce rapide coup d'œil jeté sur l'ensemble des services publics de la Ville permet de voir combien l'Administration municipale s'est montrée à la hauteur de la tâche qu'elle avait à remplir.

La révolution économique et sociale produite par les chemins de fer imposait à Paris, cette métropole du monde civilisé, une transformation profonde. L'œuvre est presque entièrement accomplie, et l'on peut en apprécier la grandeur et les résultats.

Assainissement de Paris. — Aucun des intérêts si vastes et multiples concentrés au sein de la capitale, n'a été laissé en confiance. Tandis que de nombreuses habitations s'élevaient sur les espaces que leur ménageait une édilité prévoyante, que le nombre des maisons de Paris s'accroissait de 10,302 et celui des logements de 136,839 (1), que la circulation voyait

(1) En 1852, époque du commencement des grands travaux de Paris, cette ville comptait 30,717 maisons, contenant 411,643 logements. Les territoires annexés en 1860 ont apporté 26,699 maisons contenant 16,543 logements seulement. En 1867, il existait 67,010 mai-

s'ouvrir devant elle de larges artères, que les ruelles obscures et tortueuses faisaient place à des voies spacieuses et à de riantes promenades, que l'eau était abondamment distribuée dans les quartiers les plus éloignés, que des travaux d'assainissement de toute nature diminuaient la mortalité et conjuraient l'effet meurtrier de redoutables épidémies (2), la sollicitude de l'Administration se portait avec non moins d'ardeur, sur tous les besoins de l'ordre intellectuel et moral.

Écoles. Églises. Temples. — Les établissements scolaires augmentaient de près de moitié. Des églises, des temples s'élevaient dans tous les centres de population à la piété des fidèles; la charité publique doublait ses ressources et multipliait ses secours.

Fortune foncière de Paris. — En même temps la richesse privée prenait un merveilleux essor. La production de l'industrie parisienne était, en 1847, de 1,500 millions; elle dépasse aujourd'hui 6 milliards. La propriété bâtie, qui figurait aux rôles de 1851 pour une valeur de 2 milliards 557 millions, y figure aujourd'hui pour une valeur de 5 milliards 957 millions, dont 593 millions représentent l'apport de la banlieue annexée, 1 milliard 247 millions la valeur des nouvelles constructions, déduction faite des démolitions, et 1 milliard 560 millions la plus-value acquise par les maisons anciennes, c'est-à-dire un accroissement de valeur de plus de 61 0/0, que la propriété bâtie doit aux travaux de la Ville et au développement de l'aisance générale.

Ressources de la ville. — Et tel a été, sous l'impulsion féconde de ce mouvement universel, le progrès de la richesse publique, que la Ville de Paris a pu pourvoir à l'énorme dépense de tant d'entreprises, par le seul accroissement de ses revenus ordinaires qui, de 52 millions en 1851, se sont élevés à 151 millions en 1867. Aucune contribution extraordinaire n'a été établie. Le moment approche même où, suivant le vœu de l'Empereur, la Ville pourra consacrer au dégrèvement de l'impôt une portion notable de ses revenus libres.

XVIII. — LISTE CIVILE

Un sénatus-consulte du 12 décembre 1852 a constitué la liste civile de l'Empereur et la dotation de la Couronne.

La liste civile a été fixée au chiffre de 25 millions de francs, chiffre consacré en quelque sorte par la tradition, c'est-à-dire par le décret de 1794, par les sénatus-consultes de 1804 et de 1810, les lois de 1814, de 1825, qui ont réglé la liste civile de Louis XVI, de Napoléon 1^{er}, de Louis XVIII, de Charles X.

Les mêmes précédents monarchiques ont été suivis pour la formation de la dotation immobilière et mobilière de la Couronne : elle se compose, comme elle s'est toujours composée, de palais, de bâtiments, de forêts, de domaines, de musées, de manufactures, de meubles, objets d'art et diamants.

« La France sait, » disait le rapporteur de la Commission du Sénat, chargé de l'examen du sénatus-consulte, « que cette partie de la fortune publique lui sera restituée avec usure, parce qu'elle servira à féconder tous les éléments de la richesse nationale, à encourager l'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences, les arts, et qu'en même temps l'intelligente et inépuisable générosité du Souverain continuera à être la Providence des classes souffrantes. »

« La dotation comprendra, comme sous l'Empire et 665,091 logements. Les constructions nouvelles ont donc excédé les démolitions faites par suite d'expropriation ou par la volonté même des propriétaires, de 10,302 maisons qui ont donné 136 mille 839 logements de plus. Il ne fallait rien moins pour recevoir le surcroît de population de 420,000 âmes dont la ville s'est augmentée depuis 1852.

(1) La mortalité, qui, en 1851, était de 1 sur 36 habitants, est descendue, en 1867, à 1 sur 41. Le nombre des victimes de l'épidémie cholérique, qui, en 1849, avait été de 18 sur 1,000 habitants dans le département de la Seine, n'a été, en 1866, que de 2 sur 1,000.

pire et la Monarchie, le mobilier et les diamants de la Couronne, les palais impériaux, les forêts qui en dépendent, les musées qui sont l'une de nos gloires, et les manufactures que toutes les nations nous envient, et qui ne peuvent conserver leur supériorité que par la protection et la munificence du Souverain.

« Le revenu des forêts ajoutera 3 millions de francs à la Liste civile; mais l'entretien de ce mobilier, de ces palais, de ces musées, de ces manufactures, mettra à sa charge des dépenses qui sont comprises au budget de l'état de cette année (1851) pour une somme de 7,225,000 fr., et dont voici le détail :

| | |
|--|-----------|
| Personnel des palais nationaux | 730,200 |
| Frais de régie des palais nationaux et conservation du mobilier national | 2,113,600 |
| Entretien, constructions et grosses réparations des palais nationaux | 3,308,500 |
| Manufactures nationales | 730,500 |
| Personnel et matériel des musées et achats de tableaux et statues | 442,200 |

« Cette somme de 7,225,000 fr., dont le Trésor va être déchargé, sera bien loin de suffire pour les mêmes objets aux exigences de la dignité impériale. »

En s'exprimant ainsi, le savant organe du Sénat traduisait fidèlement la pensée impériale, et traçait à l'avance l'histoire de la gestion morale et financière de la liste civile du second Empire.

La Maison du Souverain a repris l'éclat et la splendeur dignes du Chef d'une grande nation, et l'hospitalité qui a été offerte, en 1867, à presque tous les monarques de l'Europe en a fait ressortir la magnificence.

Les savants, les artistes, les industriels, les agriculteurs, ont été encouragés de la manière la plus libérale et sous toutes les formes; d'un autre côté, il serait pour ainsi dire impossible d'énumérer les dons de munificence accordés aux églises, aux communes, à la classe ouvrière, aux associations charitables, aux inventeurs, aux débris des vieilles phalanges de la République et de l'Empire, aux infortunes individuelles.

Plus de 5 millions par an sont consacrés à ces œuvres.

Dans ce chiffre de 5 millions figurent :

Des pensions accordées à d'anciens militaires, à d'anciens fonctionnaires, à des familles malheureuses, et s'élevant annuellement à 850,000 fr.;

Des subventions s'élevant à 40,000 fr. par an et concédées provisoirement à des personnes qui attendent leur nomination à des débits de tabac;

Des cautionnements accordés à d'anciens militaires qui, par suite de blessures ou de la réduction des cadres, sont entrés dans l'administration des finances;

Des frais d'éducation de jeunes orphelins placés par la Liste civile dans des établissements d'instruction;

Un fonds de 120,000 fr. par an, destiné à servir des secours aux parents des enfants nés le 16 mars 1856;

Des allocations annuelles de 20,000 fr. à l'établissement religieux du Mont-Saint-Michel, de 15,000 fr. à l'hospice de Versailles, de 12,000 fr. à la Société de Charité maternelle, etc., etc.

Sur ce crédit de 5 millions sont prélevés des subventions, dons et encouragements semblables à ceux-ci :

| | |
|---|-----------|
| Encouragements aux Trappistes pour le dessèchement des Dombes | 430,000 |
| Dessèchement des marais d'Orr | 3,129,000 |
| Allocations pour la création de douze lits à l'hospice des Incurables | 450,000 |
| Allocation à la Société coopérative de Paris | 500,000 |
| Allocations pour la création de logements à bon marché et don de 41 maisons à une société coopérative | 280,000 |
| Subventions à l'église et à la commune de St-Cloud | 600,000 |
| Subventions pour des maisons d'ouvriers à Lille | 100,000 |
| Subventions pour des maisons d'ouvriers à Bayonne | 60,000 |
| Subventions à la ville de Plombières | 200,000 |
| Subventions à l'église de Rambouillet | 100,000 |
| Don à la ville d'Orléans d'une maison de convalescence | 90,000 |

Quant à la dotation mobilière et immobilière de la Couronne, ce n'est pas en effet, une somme annuelle de 7,225,000 fr. qui a été consacrée à son entretien et à sa conservation; le tableau ci-après fait connaître les dépenses auxquelles a donné lieu, depuis 15 ans, année moyenne, chacune des branches de cette dotation, qui s'élève à 12,028,097 fr.

| | |
|---|-----------|
| Personnel des palais impériaux et dépenses de régie | 2,201,000 |
| Mobilier de la Couronne | 1,388,182 |
| Palais, bâtiments et jardins (travaux d'entretien et grosses réparations) | 4,052,266 |
| Forêts et domaines | 1,152,703 |
| Eaux de Versailles, de Marly et de Saint-Cloud | 488,584 |
| Musées impériaux | 725,233 |
| Manufactures impériales | 945,000 |
| Bibliothèques des Palais | 120,000 |
| Établissements agricoles (service créé par la Liste civile impériale) | 950,000 |

Parmi les grands travaux exécutés; au moyen des crédits ci-dessus énoncés, on peut citer :

La reconstruction presque complète du palais de l'Élysée, qui a été isolé des propriétés voisines; reconstruction qui a coûté 4,278,400 fr.

La belle restauration du château de Pierrefonds, qui, à la fin de cette année, aura coûté à la liste civile 3,810,000 fr.

La restauration et l'ameublement des grands appartements du Palais-Royal, qui avaient été dévastés pendant les journées de février 1848, le dégagement et l'agrandissement des abords de ce palais, devant le Théâtre-Français, opérations qui ont coûté 3,996,940 fr.

La construction d'un château à Marseille, pour laquelle il a déjà été dépensé 1,740,000 fr.

L'acquisition du domaine de la Malmaison, définitif séjour de l'Empereur Napoléon en France;

Les reboisements, les assainissements, améliorations, les percements de routes dans les forêts, qui ont occasionné une dépense de 3,425,581 fr.

Le remplacement de l'ancienne machine de Marly par un mécanisme nouveau, qui peut élever 15 à 16,000 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures, opération qui a coûté 4,200,000 fr.

45 fermes créées de toutes pièces en Sologne, en Champagne, en Limousin, dans les Landes, à Boucardour près d'Alger, et dans les départements voisins de Paris;

42 maisons d'ouvriers et d'artisans ruraux construites; un village agricole avec son église, son presbytère, sa mairie, ses écoles, fondé dans les Landes de la Gascogne; plus de 15,000 hect. de terres incultes mises en valeur et parfaitement coupées de routes, de canaux et fosses d'assainissement;

Création, au musée du Louvre, de 53 salles nouvelles livrées au public et à l'étude;

Création d'ateliers nouveaux à la manufacture de Sèvres et application de nouveaux procédés de fabrication;

Publication des œuvres de célèbres épigraphistes Borghesi.

En dehors de l'entretien et de la conservation de la dotation de la Couronne, l'Empereur a voulu, en outre, prendre à la charge de sa liste civile certaines dépenses qui présentent un caractère d'intérêt général, savoir :

| | |
|---|---------|
| Pour prix des courses annuelles aux hippodromes de l'Empire | 120,000 |
| Pour subvention spéciale au théâtre impérial de l'Opéra, annuellement | 100,000 |
| Pour complément de l'escadron des Cent-Gardes, annuellement | 350,000 |
| Pour gratification d'habillement aux officiers subalternes qui entrent dans la Garde impériale, annuellement | 85,000 |
| Pour porter au chiffre de 600 fr. la pension des sous-officiers et soldats amputés à la suite de blessures reçues devant l'ennemi | 750,000 |

Enfin, il convient de rappeler que la famille de l'Empereur Napoléon 1^{er}, à la suite des désastres de 1815, a été violemment dépossédée d'une fortune noblement acquise; qu'en montant sur le trône de son Oncle l'Empereur Napoléon III n'a pas voulu demander au pays la réparation de cet immense dommage, et s'est réservé, après avoir réparti entre les membres de sa famille une somme de 7 millions, de servir, sur sa Liste civile, des subventions aux Princes et Princesses qui ne font pas partie de la Famille impériale.

Ces subventions s'élèvent à la somme annuelle de 1,300,000 fr.

DEUXIEME PARTIE

I. — FINANCES.

Recettes et dépenses ordinaires. — Rien ne saurait mieux faire ressortir le progrès de la richesse générale en France que le développement constant et rapide des diverses sources du revenu public.

Impôt direct (1). — L'impôt direct produisait, en 1851 (2) 412 millions 225,347 fr.; il a rapporté, en 1866 (3) 536 millions 338,389 fr. Augmentation: 124 millions. Progression moyenne annuelle: 8,200,000 fr.

Impôt indirect. — L'impôt indirect rendait, en 1851, 743,728,230 fr.; il a produit, en 1866, 1,294,326,935 fr. Augmentation: 550 millions. Progression moyenne annuelle: 36 millions et demi.

Si l'on tient compte des autres ressources qui ne rentrent pas, à proprement parler, dans ces deux grandes catégories, on trouve que l'ensemble des recettes ordinaires s'est élevé, en quinze ans, de 1,273 millions à 2 milliards 48 millions.

Soit une augmentation totale de 745 millions.

Il importe de le remarquer; la base de l'impôt direct, loin d'être aggravée, a subi plutôt des diminutions (4). Quant à l'impôt indirect, si de nouvelles contributions ont été établies, notamment sur les valeurs mobilières et sur l'alcool et le tabac (ces deux sources si légitimes de l'impôt), elles ne l'ont été que pour compenser les dégrèvements accordés à la propriété immobilière et les réductions que la liberté commerciale a fait subir au revenu des douanes. En réalité, la somme des impôts est restée à peu près la même: la progression tient uniquement au développement de la richesse publique (5).

Quel emploi le Gouvernement a-t-il fait de ces 745 millions de recettes nouvelles?

188 millions ont été ajoutés au service de la dette publique et des dotations, 74 aux frais de régies, de perception et d'exploitation des impôts, frais qui s'accroissent, on le sait, en proportion des revenus. Le reste a été consacré à d'importantes améliorations dans les diverses branches des services publics. Il est inutile de reprendre le détail de ces améliorations, qui sont exposées dans le cours de ce travail. Il suffit, pour en montrer l'étendue, de citer deux seuls faits. Les ressources spéciales des départements et des communes ont été augmentées de 96 millions, qui ont profité principalement à l'instruction primaire et aux chemins vicinaux. Au Ministère de la Guerre, afin d'assurer aux troupes une alimentation meilleure, l'Administration a dépensé, en 1866, avec un effectif à peu près égal à celui de 1851, 52 millions de plus pour la solde et les vivres.

Malgré l'utile extension donnée à tous les services, la progression des dépenses est restée de beaucoup inférieure à celle des recettes ordinaires, et un excédant de 1,161 millions a pu, depuis 1852, être prélevé sur ces dernières et affecté à des entreprises et à des travaux exceptionnels, c'est ainsi que la dotation des travaux publics extraordinaires,

qui était de 73 millions en 1851, a été portée à 130 millions.

Ressources et dépenses extraordinaires. — Il est vrai qu'en dehors des recettes normales du budget le Gouvernement a dû, à diverses reprises, se procurer des ressources extraordinaires. Le total s'en est élevé, depuis 1852 jusqu'à la fin de 1866, à 4,306,206,000 fr.

Mais il est juste de mettre en regard de ces sommes les dépenses qu'elles ont dû couvrir.

2 milliards 500 millions ont été le prix d'expéditions militaires qui laisseront sur le second Empire une gloire impérissable et qui ont consacré d'importants résultats: maintien et triomphe de notre politique séculaire en Orient, affranchissement de l'Italie, annexion de Nice et de la Savoie, garantie de l'indépendance du chef suprême de l'Eglise catholique, pacification de l'Algérie, protection des chrétiens de la Syrie et de nos missionnaires dans l'extrême Orient, ouverture à notre commerce d'immenses débouchés en Chine et au Japon, conquête d'une magnifique colonie en Cochinchine. De toutes les entreprises extérieures, la seule qui ait échoué et dont la cause était cependant si noble, l'expédition du Mexique, n'a, sur ce total de 2 milliards et demi, coûté que 363 millions.

Une somme de 1 milliard 200 millions a été consacrée à des travaux extraordinaires de toute nature, qui, avec le supplément de dotations fourni par les recettes ordinaires, se sont élevés à 2 milliards 364 millions. La flotte a été transformée; l'armée a reçu une admirable artillerie. Le matériel de la marine, qui représentait en 1851 une valeur de 784 millions, en représente aujourd'hui une de 1 milliard 400 millions. Celui de l'armée s'est élevé de 591 millions à 968 millions. Le réseau télégraphique a été créé; 95 millions ont été consacrés à travaux publics en Algérie; 41 millions à l'abolition des droits de péage sur les ponts; 50 millions au rachat des canaux; 1 milliard 500 millions à des travaux de route et de chemins de fer.

Lorsque l'on contemple ces résultats, lorsque l'on rapproche les ressources dont le Gouvernement a eu à disposer des dépenses auxquelles il les a employées, on voit combien est injuste le reproche que ses adversaires lui ont parfois adressé d'avoir eu recours à l'emprunt pour subvenir à ses dépenses ordinaires (1). Car non-seulement les re-

cettes ordinaires ont équilibré les dépenses de même nature, mais encore un excédant de 1,161 millions a pu être affecté à des entreprises extraordinaires. On voit enfin que, si le Gouvernement a reçu des sommes considérables, il en a rendu plus que l'équivalent au pays par les grandes œuvres qu'il a accomplies au dehors, et par les progrès et les richesses qu'à l'intérieur il a accumulées dans tous les services publics.

II. — JUSTICE.

Les institutions qui ont pour but la sécurité publique ont été, sous le Gouvernement impérial, l'objet de profondes réformes. L'Empereur s'est sans cesse préoccupé d'obtenir, par une organisation plus rationnelle des services; à la fois un accroissement des forces conservatrices du pays et une diminution des sacrifices imposés aux citoyens. Telle est l'idée dominante qui a présidé aux nombreuses modifications apportées dans l'organisation de la justice, du système pénitentiaire et de l'état militaire du pays.

Budget. — Le budget du Ministère de la Justice-État, en 1851, de 26,569,345 fr., il est aujourd'hui de 33,185,335.

Élévation des traitements de la magistrature. — Cette augmentation provient presque tout entière de l'élévation des traitements des magistrats, qu'il devenait de plus en plus urgent de mettre mieux en rapport avec l'importance et la dignité de leurs fonctions. Ces traitements ont été portés de 14,772,795 fr. à 26 millions 183,285 fr.

Nombre des affaires jugées. — En même temps que la situation des magistrats était améliorée, plus de vigueur et d'activité était imprimée à la marche du service par le décret de 1852 sur la limite d'âge.

Dans la période 1849-1851, les cours avaient rendu 20,782 arrêts contradictoires; dans la période 1854-1866, elles en ont rendu 26,029. Augmentation, 5,247.

Dans la première période, les tribunaux avaient rendu 183,347 jugements. Dans la seconde, ils en ont rendu 203,487. Augmentation 20,140.

Nouvelles garanties assurées à l'intérêt social. — De nouvelles garanties ont été assurées à l'ordre social par divers changements introduits dans la législation pénale, dans l'administration de la justice et dans la procédure criminelle.

1° RÉFORMES DANS LA LÉGISLATION PÉNALE. — La loi du 18 mai 1863 a modifié un assez grand nombre de dispositions du Code pénal, en vue de

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes items like 'Expédition de Kabylie et autres en Algérie', 'Expédition de Syrie', 'Expédition du Mexique', etc.

Excédent des dépenses extraordinaires couvert par les recettes ordinaires des budgets. 1,161,032,000

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes items like '(1) Ponts et chaussées (y compris travaux imputés sur le produit de l'emprunt de 429 millions)', 'Chemins de fer. Travaux', 'Obligations remises', etc.

rendre plus efficace la protection due à certains intérêts ou de pourvoir à des lacunes et à des insuffisances que la pratique avait révélées.

C'est ainsi que des peines nouvelles ou plus sévères sont venues étendre le châtiment et l'escorquerie; que l'enfance a trouvé une protection plus sûre dans l'élévation de onze à treize ans de l'âge au-dessous duquel l'attentat à la pudeur est puni de la réclusion; que la loi du 23 juin 1867, sur les marques de fabrique, a accordé au commerce une garantie devenue nécessaire, etc., etc.

2° AMÉLIORATIONS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE. CASIER JUDICIAIRE. — D'importantes améliorations ont été introduites dans l'administration de la justice.

L'institution du casier judiciaire a rendu les recherches plus faciles et plus sûres; elles ont permis en même temps au juge de tenir compte du passé du coupable dans l'application de la peine et de le mieux proportionner à sa véritable moralité.

CRIMES ET DÉLITS COMMIS A L'ÉTRANGER. — La loi du 20 mai 1868, sur les crimes et délits commis à l'étranger, a fait entrer dans notre loi pénale un principe juste et moral. La répression n'est plus subordonnée à la nationalité de la victime, et des malfaiteurs ne peuvent plus impunément jouir sur notre territoire du fruit d'attentats commis de l'autre côté de la frontière.

EXTRADITION. — L'extradition repose sur la idée. Grâce à l'initiative de la France, elle est aujourd'hui reconnue et acceptée par toutes les nations.

3° AMÉLIORATIONS DANS LA PROCÉDURE. — En vue de simplifier et d'accélérer l'action de la justice, la loi du 17 juillet 1856 a remis au juge d'instruction les pouvoirs qui appartenaient à la chambre du conseil, et celle du 20 mai 1863 a autorisé le procureur impérial à suppléer, dans les cas de flagrant délit, le juge d'instruction.

Adoucissement des peines. — DIMINUTION DES CHARGES IMPOSÉES AUX CITOYENS. — Le progrès des mœurs et les garanties nouvelles assurées à l'ordre public ont permis au législateur d'adoucir certaines peines, de supprimer des états, et de diminuer, sur divers points, la somme des sacrifices que l'intérêt social est en droit de réclamer de l'intérêt particulier.

ABOLITION DE LA MORT CIVILE. — La mort civile, cette fiction désavouée par nos mœurs, contre laquelle protestait le sentiment public, a été abolie par la loi du 13 mai 1826.

CRIMES CORRECTIONNELS. — La loi du 18 mai 1863, donnant satisfaction aux vœux de l'opinion et à des appréciations persévérantes du jury, a fait descendre dans la classe des délits un certain nombre de faits jusque-là réputés crimes.

ABOLITION DE LA CONTRAINTE PAR CORPS. — L'abolition de la contrainte par corps, en matière civile et commerciale, a affranchi notre législation d'une institution contraire à la dignité de la personne et aux lois de l'humanité.

SUPPRESSION DE CERTAINS DÉLITS. — Certains délits ont été supprimés, notamment en matière de coalitions, de presse et de réunions publiques (loi du 25 mai 1854, des 11 mai et 8 juin 1868).

RESTRICTIONS A LA DÉTENTION PRÉVENTIVE. — La liberté individuelle a reçu des deux lois du 30 mai 1863 et 14 juillet 1865 de précieuses garanties. La première supprime presque entièrement la détention préventive dans les cas de flagrant délit. Sans entraver la liberté de la défense, elle épargne à l'inculpé de pénibles rigueurs et rend en même temps la répression plus prompte et plus exemplaire.

MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE. — Le développement du principe de l'extradition a permis à la seconde loi de faire disparaître les obstacles opposés à la mise en liberté provisoire, de l'admettre avec ou sans caution, en matière de crimes comme en matière de délits, et de faciliter, par la simplicité des formes, la réalisation des cautions.

Pendant les années 1849 à 1851, il avait été écroué préventivement 233,103 individus; de 1854 à 1866, il n'y en a eu que 177,003; diminution, 24 p. 0/0.

Les résultats sont encore plus favorables, si l'on considère la durée de la détention préventive.

De 1856 à 1866, sur 400 individus écroués, 45 seulement voyaient statuer sur leur sort dans la quinzaine de leur arrestation. Le nombre proportionnel s'élève à 70 dans la période de 1864-1866.

RÉVISION DES PROCÈS CRIMINELS. — Le problème de la révision des procès criminels, tant de fois posé dans l'opinion publique, a été enfin résolu

(1) Ressources et dépenses extraordinaires de 1852 à 1866.

Table with 2 columns: Description of resources and expenses and Amount. Includes sections for 'RESSOURCES' and 'DÉPENSES'.

(1) Savoir: Fonds généraux de l'État. 268,577,025. Fonds spéciaux des départements et des communes. 148,648,352. (2) Fonds généraux de l'État. 321,395,461. Fonds spéciaux des départements et des communes. 214,942,928. (3) C'est le dernier exercice réglé, le seul par conséquent, sur lequel puissent porter des appréciations définitives. (4) Ainsi la loi du 13 mai 1863, en réduisant d'un cinquième le fonds de non valeur, a diminué d'un million la quotité des trois impôts de répartition, et la contribution des patentes a été l'objet des dégrèvements successifs en faveur des petits commerçants et industriels. (5) Deux autres faits également très-significatifs donnent la mesure du progrès de la richesse en France. Le nombre des patentables s'est élevé, malgré des exemptions considérables, de 1,524,352 à 1,722,738. Les masses successorales, c'est-à-dire les valeurs sur lesquelles sont perçus les droits d'hérédité, représentaient, en 1851, 1,831,372,639 francs. Elles se sont élevées, en 1866, avec une mortalité moindre, à 2,184,672 francs.

par la loi du 29 juin 1867. Cette loi a comblé une lacune regrettable en étendant le bienfait de la révision aux condamnations correctionnelles, et en ouvrant la voie à la réparation des erreurs judiciaires même après la mort des condamnés.

RÉHABILITATION. — La réhabilitation, qui efface les dernières traces de la condamnation, a été étendue à tous les condamnés correctionnels (lois du 3 juillet 1852 et du 19 mai 1864.)

Progrès de la moralité publique. — Toutes ces réformes devaient exercer la plus heureuse influence sur la moralité publique, en même temps qu'elles assuraient un meilleur fonctionnement du mécanisme judiciaire.

MIEUX FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME JUDICIAIRE. — Deux faits caractéristiques ressortent de l'examen de la statistique judiciaire, comparée dans les deux périodes de 1849 à 1854 et de 1864 à 1868.

C'est d'une part une diminution notable dans le nombre des affaires criminelles et des inculpés, de l'autre une augmentation du chiffre proportionnel des condamnations avec celui des poursuites. Deux faits qui prouvent, l'un que les mœurs publiques se sont améliorées, l'autre que les innocents ont été plus rarement impliqués dans les poursuites.

NOMBRE DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES INCULPÉS. — Ainsi la chambre criminelle de la cour de cassation a rendu, de 1849 à 1854, 4,507 arrêts et de 1864 à 1868, 3,359. Diminution : 25 p. 0/0.

Les cours d'assises ont jugé contradictoirement : Dans la 1^{re} période 15,817 affaires et 11,256 accusés ; dans la 2^e période, 10,606 affaires et 12,957 accusés. Diminution : 32 et 39 p. 0/0. Si l'on rapproche le nombre des accusés du chiffre moyen de la population, on trouve, dans la première période, 1 accusé par 5,013 habitants, et dans la seconde, 1 accusé par 8,719 habitants.

CONDAMNATIONS A MORT. — Le nombre des condamnations à mort a baissé de 137 à 43. Diminution : 69 p. 0/0.

Tribunaux correctionnels. — Période 1849 à 1854, 510,859 affaires, 665,926 prévenus. Période 1864 à 1868, 418,594 affaires, 506,157 prévenus. Diminution : 18 et 23 p. 0/0.

Appels. — Première période, 25,231 affaires. Deuxième période, 18,950. Réduction : 25 p. 0/0.

Nombre proportionnels des acquittés. — Le nombre des individus acquittés devant les cours d'assises est descendu de 37 à 24 p. 0/0, et devant les tribunaux correctionnels de 12 à 10 p. 0/0.

Affaires civiles DIMINUTION. Le progrès de la moralité publique a eu pour corollaire un développement sensible de la prospérité générale, ainsi que le constatent les tableaux de la statistique judiciaire.

Ainsi, par suite de la diminution du nombre des saisies, le chiffre des procédures d'ordre s'est abaissé de 49,179 à 28,812. Celui des faillites a augmenté, il est vrai, mais dans une proportion bien inférieure au développement des transactions et à l'accroissement du nombre des commerçants.

Le nombre des affaires nouvelles portées sur les rôles des tribunaux était, de 1849 à 1854, de 363,726 ; il s'est abaissé, dans la seconde période, à 356,407.

Les juges de paix ont délivré, dans la première période, 7,670,976 avertissements pour tenter la conciliation. La loi du 3 mai 1855 ayant rendu l'avertissement obligatoire dans toutes les contestations, le nombre s'en est élevé, dans la seconde à 10,841,649.

Mais, par contre, le nombre des affaires dont ils ont eu à connaître comme juges a diminué. Il est descendu de 1,627,726 à 1,378,933.

Système pénitentiaire. — Toute une révolution s'est faite dans le système pénitentiaire français, sous l'empire chaque jour plus puissant de l'idée si noble de la régénération du coupable. Le bagne a été remplacé par la transportation, qui permet la famille, le mariage et la propriété. Les quartiers de prévention dans les prisons, le travail agricole, l'enseignement primaire, l'ins-

truction religieuse, toutes les mesures propres à réveiller dans le cœur des condamnés l'idée morale et le repentir ont été multipliées et répandues.

Les grâces deviennent de plus en plus fréquentes, et des remises partielles, sagement ménagées, sont offertes aux condamnés comme récompense de leur bonne conduite et de leur retour à une vie meilleure.

Prisons (1). Maisons centrales. NOMBRE ET POPULATION. — En 1851, il existait 21 maisons centrales de force et de correction, dont quelques-unes renfermaient à la fois des condamnés des deux sexes, dont quelques autres recevaient des jeunes détenus qui se trouvaient ainsi rapprochés des condamnés adultes, sinon confondus avec eux. L'effectif des individus détenus dans ces prisons était de 19,255, bien que leur contenance réglementaire eût été fixée à 18,553 personnes.

Aujourd'hui les maisons centrales sont au nombre de 26. Aucune d'elles ne renferme à la fois des condamnés des deux sexes ; aucune ne reçoit des jeunes détenus. Leur contenance est de 24,060 individus, et elles n'en renferment que 18,750.

Rétablissement du travail. — La suppression du travail, en 1848, dans les maisons centrales avait augmenté les charges de l'État de 3 millions, et causé aux détenus une perte annuelle de 900 mille francs sur le pécule qui leur est si utile à leur sortie.

Réorganisé depuis 1852 sur de nouvelles bases et de manière à ne pas entraîner une concurrence funeste pour l'industrie libre, le travail a produit, dans ces maisons, l'influence la plus favorable au point de vue financier et au point de vue sanitaire.

La moyenne du prix de journée payé aux entrepreneurs pour l'entretien des détenus est descendue de 0 fr. 42 c. à 0 fr. 29 c. par individu, malgré la cherté des subsistances. Il y a même une maison dans laquelle ces frais sont entièrement couverts par le produit du travail.

La mortalité, qui, dans la période de 1837 à 1851, avait été de 7,26 0/0, s'est abaissée, dans la période de 1852 à 1866, à 5,75.

Améliorations diverses. — L'instruction primaire a été développée et des bibliothèques ont été établies dans les maisons centrales.

En 1852, sur 100 individus entrés illettrés, 7 seulement à leur sortie savaient lire ; en 1866 il y en a eu 28 sur 100.

Des pénitenciers agricoles ont été fondés en Corse dans le but de conserver aux travaux des champs des hommes appartenant à la vie rurale et de mettre en même temps en valeur des terres incultes.

Établissements de jeunes détenus. — A la suite d'une visite de l'Impératrice, la maison d'éducation correctionnelle de la Roquette, où de jeunes détenus étaient soumis à l'emprisonnement cellulaire et à des travaux industriels, a été supprimée, et les enfants ont été répartis dans des colonies agricoles.

Trente colonies ou maisons pénitentiaires ont été créées depuis 1852 et sont dirigées par l'État ou par des particuliers. Rien n'est négligé pour y développer l'enseignement élémentaire et religieux. L'instruction professionnelle y est tournée de préférence vers l'agriculture.

L'administration n'abandonne pas les jeunes détenus à leur sort et s'efforce d'assurer leur placement. Des comités de patronage sont en voie d'organisation.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Ce service a été confié à l'État en 1855, il a été l'objet d'une réorganisation complète.

Abandon du système cellulaire. — Les doutes que soulevait l'application du système et

(1) En 1855, dans une pensée d'amélioration et afin de maintenir dans l'application le principe de l'égalité des peines, le service des maisons d'arrêt, de justice et de correction, a été retiré aux départements et confié à l'État. Le service des prisons comprend donc aujourd'hui trois ordres d'établissements : les maisons centrales de force et de correction, les établissements de jeunes détenus, et les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

les frais dispendieux qu'il entraînait avaient amené un assez grand nombre de départements à négliger la reconstruction de leurs prisons. Presque toutes étaient dans l'état le plus défectueux.

L'abandon du système cellulaire et l'adoption de programmes contenant des quartiers distincts pour les principales catégories de détenus ont permis, soit d'approprier les établissements existants, soit de construire, sans de trop grandes dépenses, de nouvelles prisons. Aujourd'hui, sur 402 maisons, 250 sont dans des conditions pleinement satisfaisantes. L'appropriation ou la reconstruction des autres se poursuit avec activité et sera désormais rendue plus facile par la suppression des quartiers affectés aux détenus pour dettes.

Les frais de toute nature (autres que ceux de construction et d'entretien, restés à la charge des départements), qui étaient, en 1855, dernière année de la gestion départementale, de 8,500,000 fr., ne se sont élevés, en 1866, qu'à 6,728,000 fr.

III. — ARMÉE

Ancienne et nouvelle organisation.

Armée active. Réserve. — L'effectif général s'élevait, en 1851, à 476,000 hommes. La moyenne des troupes sous les armes était de 410,000 hommes. Mais, en cas de guerre et déduction faite des troupes nécessaires à l'Algérie, aux garnisons, à la gendarmerie, aux dépôts, etc., la France n'aurait pu mettre en ligne qu'une armée de 200,000 hommes à peine.

La campagne de Crimée révéla la première le vice de cette organisation. Il fallut, pendant trois ans, appeler un contingent de 140,000 hommes et surcharger ainsi trois générations successives, au lieu de répartir d'une manière égale le fardeau de la conscription sur la jeunesse du pays. Aussi le contingent annuel dut-il depuis lors être porté d'une manière permanente à 100,000 hommes.

Toute grande guerre met en lumière des faits et des nécessités nouvelles dont un Gouvernement prévoyant doit tenir compte. A la suite de l'expédition d'Italie, le Gouvernement sentit l'avantage de former une réserve et s'efforça de la constituer dans la limite de la loi de 1832. 400,000 hommes furent gardés sous les drapeaux, et 200,000 composèrent la réserve.

Mais des événements d'Allemagne sortit un enseignement plus grave encore, et qui, pour n'avoir rien coûté à l'honneur de nos armes, n'en devait pas moins appeler toute l'attention des pouvoirs publics. C'est que la Confédération du Nord peut, en quinze jours, mettre sur pied une armée de 900,000 hommes. Il devenait dès lors nécessaire à la France, pour garder son rang en Europe, de remanier sa loi militaire de façon à avoir une armée de 7 à 800,000 hommes, prêts, exercés, capables au premier signal de se porter à la frontière.

Accroître les forces du pays, sans augmenter les charges des citoyens, en les allégeant même, tel est le problème que s'est posé le Gouvernement de l'Empereur, et qu'a résolu la loi du 1^{er} février 1868.

L'armée française a été divisée en deux éléments : une armée active qui n'exécute pas 100,000 hommes, et un corps de réserve qui n'est appelé qu'en cas de guerre. Diminution de l'armée permanente et constitution de grandes réserves, tel est le principe de la loi nouvelle.

L'Empereur dans son discours du trône du 19 novembre 1867, l'a définie en disant qu'elle diminuait les charges du service militaire en temps de paix et les augmente en temps de guerre.

Les soldats ne restent plus que cinq ans sous les drapeaux au lieu de sept. Ils comptent ensuite quatre ans dans la réserve. Mais la réserve n'est appelée qu'en cas de guerre.

Si l'on songe que, depuis cinquante ans, la France n'a eu que deux guerres qui l'auraient mise dans la nécessité de recourir à la réserve, la guerre de Crimée, qui a duré deux ans et demi, et la campagne d'Italie qui a duré trois mois, on arrive à cette conclusion que la loi actuelle inaugurée cinquante ans plus tôt, aurait diminué de deux années le service de près de 2 millions d'hommes.

Dans la loi nouvelle, la faculté de contracter mariage est accordée aux soldats à l'expiration de la première année de réserve, c'est-à-dire au bout

de six ans. Autrefois le mariage n'était permis qu'au bout de la septième année (1).

Garde nationale mobile. — Une des plus importantes dispositions de la loi nouvelle est relative à la garde nationale mobile.

Le titre VI de la loi du 22 mars 1831 organisant les corps détachés de la garde nationale mobile pour service de guerre, et ses dispositions autorisaient l'appel des célibataires de l'âge de vingt à trente-cinq ans, et celui des veufs sans enfants, des mariés sans enfants et des mariés avec enfants de vingt à trente ans. Le service n'était obligatoire que pendant une année ; mais il était entendu qu'on pouvait le prolonger par une loi spéciale.

A ce système rigoureux et d'une application d'autant plus difficile qu'aucune mesure d'organisation n'était prévue pour le temps de paix, la loi de 1868 substitue la création d'un corps constitué d'une façon permanente, soumis à quelques jours d'exercice par an, destiné à servir d'auxiliaire à l'armée en temps de guerre par la garde des côtes et des places fortes, et composé de tous les jeunes gens de vingt et un à vingt-cinq ans, de telle sorte qu'au jour du danger toute la jeunesse du pays concoure à sa défense.

En résumé, l'effectif général, réserve comprise, s'élevait, en 1868, à près de 605,000 hommes, plus 345,000 hommes de garde nationale mobile. Lorsque la loi nouvelle aura atteint son complet résultat, c'est-à-dire en 1877, la France comptera 750,000 hommes d'armée active et de réserve et 570,000 gardes nationaux mobiles.

Le surcroît de dépense sera de 13 millions au plus (2).

(1) D'autres avantages également importants pour le pays et pour les citoyens résultent de l'organisation nouvelle. La loi actuelle fixe l'entrée au service, non plus au 1^{er} janvier, mais au 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort. Elle appelle ainsi les jeunes gens sous les drapeaux à un âge plus rapproché de vingt et un ans que de vingt ans, et alors que le complet développement de leurs forces leur permet mieux de supporter la fatigue des exercices militaires. Par suite, le moment de leur libération n'arrive plus à la fin de décembre, époque où ils trouvent difficilement à s'employer, mais à la fin de juin, dans une saison où ils pourront se livrer aux travaux de la campagne et venir immédiatement en aide à leurs familles.

Les opérations des conseils de révision prenant toujours un certain temps, il arrivait, sous la loi de 1832, que le contingent de l'année courante ne pouvait rejoindre le corps qu'au mois d'avril, et d'un autre côté, que le contingent qui avait fait son temps était congédié, depuis le 31 décembre de l'année précédente. Et, comme la guerre éclate d'ordinaire au printemps, il en résultait que l'État avait en entrant en campagne, un contingent de moins sous les armes, car on ne pouvait utiliser un corps de conscrits arrivant au mois d'avril.

Sous l'ancienne loi, le contingent de 100,000 hommes, en déduisant la part de la marine, les soutiens de famille, les exonérés, etc., se réduisait à 59,000 hommes. Sur ce nombre on était obligé, pour ne pas augmenter l'effort budgétaire, de ne prendre annuellement que 23,000 hommes pour l'armée active. Les 36,000 hommes restants n'étaient assujettis qu'à un exercice de quelques mois dans les dépôts pendant trois ans. Il en résultait qu'au bout de sept ans l'armée était ainsi composée, abstraction faite des pertes annuelles : sept contingents de 23 mille hommes, soit 181,000 hommes, ayant en moyenne (la moyenne entre 1 et 7) quatre ans de service, et sept contingents de 36,000 hommes, soit 252,000 hommes n'ayant servi que quelques mois. Le nouveau système assure une organisation bien autrement solide des forces du pays. Le temps de service étant réduit, un plus grand nombre d'hommes entrera dans l'armée active, et un moindre nombre sera renvoyé pour être exercé dans les dépôts. Ainsi, sur le contingent de 100,000 hommes, 63 mille seront appelés annuellement sous les drapeaux, et 15,000 seulement seront renvoyés dans les dépôts. Et, au bout de neuf ans, l'armée sera ainsi composée : neuf contingents de 63,000 hommes, soit 567,000 hommes ayant servi en moyenne quatre ans, et neuf contingents de 15,000 hommes, ou 135,000 hommes seulement n'ayant servi que quelques mois dans les dépôts.

(2) La dépense de la Garde nationale, lorsqu'elle sera organisée et en fonction dans toute la France, atteindra au maximum. 14,000,000 fr.

| | |
|---|----------------|
| Et celle dépense s'ajoutera, pour l'armée active, celle provenant de l'élévation du nombre annuel des incorporations, soit. | 1,844,640 |
| Et celle des camps d'instruction, dont la durée et l'effectif se trouvent augmentés. | 2,000,000 |
| Total de l'augmentation. | 17,844,640 fr. |
| A déduire pour la réduction de la deuxième portion du contingent. | 4,684,107 |
| Augmentation réelle. | 13,160,533 fr. |